



# Réduction de la fiscalité forestière pour les concessions certifiées avec compensation aux États (Réduction Compensée de Fiscalité – RCF)

Etude de faisabilité

Rapport version 3  
(28/2/2020)

**Mentions légales** : Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Consultant et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du PPECF-COMIFAC, ni celle de KfW.

**Ordonné par** : CIRAD (Centre de Coopération Internationale Agronomique pour le Développement), 42 rue Scheffer, 75116, Paris, France

**Email** : [alain.karsenty@cirad.fr](mailto:alain.karsenty@cirad.fr), Coordonnateur de l'étude.

**Auteurs** : Alain Karsenty (CIRAD), Eric Forni (CIRAD), avec une contribution de Willy Djanang (consultant indépendant) pour le Cameroun.

**Lieux et dates de l'intervention** : Cameroun, 6 septembre – 13 septembre 2019 ; Congo, 14 septembre – 22 septembre 2019, Gabon, 23 septembre – 2 octobre 2019

**Date de publication** :

**Liste des sigles et acronymes**

- AAC : Assiette annuelle de coupe
- APV-FLEGT : Accords de Partenariat Volontaire – Application des lois forestières, gouvernance et commerce
- BDEAC : Banque des États d’Afrique Centrale
- CAFI : Initiative pour les forêts d’Afrique centrale
- DGE : Direction des Grandes Entreprises
- DGI : Direction Générale des Impôts
- DTS : Droits et taxes de Sortie
- EBR : Équivalent Bois Rond
- FMI : Fonds Monétaire International
- FOB : *Free on Board*
- FOT : *Free on Truck*
- FSC : *Forest Stewardship Council*
- ITIE : Initiative pour la transparence dans les industries extractives
- OLB : Origine et légalité du bois
- MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune
- PAFC : *Pan-African forest certification scheme*
- PEFC : Programme pour la reconnaissance mutuelle de la certification forestière
- PPECF : Programme pour la promotion de l’exploitation certifiée des forêts en Afrique centrale
- PSRF : Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
- RCF : Réduction compensée aux États de la fiscalité forestière pour les concessions certifiées
- RFA : Redevance Forestière Annuelle
- UFA : Unité Forestière d’Aménagement
- VLC : Vérification de la conformité légale

## Sommaire

<b>I. Executive Summary .....</b>	<b>6</b>
<b>II. Résumé Exécutif .....</b>	<b>8</b>
<b>III. Rappel des objectifs et des produits attendus de l'étude .....</b>	<b>10</b>
1. Objectifs.....	10
2. Produits attendus.....	10
3. Activités prévues.....	11
4. Programme de la mission .....	11
<b>IV. Problématique.....</b>	<b>12</b>
<b>V. Caractéristiques de la fiscalité forestière dans les trois pays de l'étude .....</b>	<b>15</b>
1. Définitions.....	15
2. La question de l'affectation .....	15
La fiscalité forestière au Cameroun .....	16
La fiscalité forestière au Gabon .....	17
La fiscalité forestière au Congo.....	17
<b>VI. Le rendement de la fiscalité forestière .....</b>	<b>19</b>
1. Niveau d'information accessible.....	19
2. Simulations .....	19
Cameroun.....	19
Congo .....	20
Gabon.....	20
3. Synthèse sur le rendement de la fiscalité dans les trois pays cibles .....	21
4. La question des exonérations fiscales .....	21
5. L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et le secteur forestier ..	22
<b>VII. Détermination des montants d'abattement.....</b>	<b>22</b>
1. Méthode adoptée .....	22
2. Simulation pour le Cameroun.....	23
Paramètres .....	23
Résultats.....	23
Commentaire.....	24
3. Simulation pour le Congo .....	25
Paramètres .....	25
Résultats.....	25
Commentaires.....	26
4. Simulation pour le Gabon.....	26
Paramètres .....	26
Résultats.....	26

Commentaire .....	27
<b>VIII. Modalités possibles de mise en œuvre du mécanisme de réduction compensée de la fiscalité forestière .....</b>	<b>27</b>
1. Passer par un dispositif d'appui budgétaire .....	27
2. Temporalité des compensations.....	28
<b>IX. Synthèse des résultats et recommandations .....</b>	<b>28</b>
<b>X. ANNEXES .....</b>	<b>30</b>
Annexe 1. Personnes rencontrées et compte rendu de certains entretiens .....	30
Cameroun .....	30
Congo .....	31
Gabon .....	32
International .....	34
Annexe 2. Simulations de différents scénarios d'abattement fiscaux .....	35

## I. Executive Summary

---

### *Background:*

The Compensated Reduction of Forest Taxation mechanism (CRFT) only deals with forest taxation, which is mainly made up of three royalties or taxes: the area royalties, the felling tax and the export tax. The hypothesis underlying this study is that responsible forest management certification (FSC or PAFC type) is today one of the best guarantees of compliance with existing regulations, while at the same time encouraging companies not to limit their efforts to legal/administrative requirements in the social and ecological fields. Despite its expansion in tropical areas, FSC certification of natural forests in Central Africa has stagnated since 2014 and declined in 2017-2018 with 1.2 million hectares less. One of the reasons for this slowdown is the increasingly important share taken by Asian markets and other emerging countries in the timber exports of African countries, to the detriment in particular of the European market, which is the most sensitive to certification.

### *The issue:*

The "business model" of certification depends on "price premiums", which are not always existing or sufficient. If market incentives are insufficient, incentives could be designed upstream, at the production level. In Central Africa, reducing costs through taxation is one of the only costs items that can be modified by a policy decision. As countries are unlikely to forego revenue without compensation, it will be necessary to compensate them for the revenue shortfall. Reducing costs through fee reductions would not only complement the commercial incentive of certification, but would also potentially attract a new category of concessionaires, namely those whose market outlets are not very sensitive to certification. A coalition of donors could propose agreements to producer countries to compensate national budgets for the reduction of taxation for FSC-certified concessions (or those adopting the new PAFC label). Compensation should be maintained over a minimum period, ideally 7 to 10 years, to allow currently uncertified concessionaires to become certified. The fiscal compensation period would be fixed (and not "à la carte" for each company), with an initial and a closing year, with interested concessionaires having to seize the temporal window of opportunity, otherwise they will lose the potential fiscal benefits of the mechanism.

Another hypothesis underlying this option is that, once certified, companies will have access to new markets, usually more lucrative, without this being at the expense of their traditional markets. Furthermore, experience shows that in order to achieve certification, and once certified, companies streamline their forest management, which leads to cost savings and improved productivity. A new corporate culture is developing and it is therefore unlikely that companies will revert to their old practices and abandon certification even after the end of tax benefits.

### *Results and recommendations:*

While the three countries concerned by the study, Cameroon, Congo and Gabon, have fairly comparable forest areas, forest taxation generates very different levels of revenue. In countries that still have significant volumes of log exports, the majority of revenues are derived from this raw timber export stream. For example, in Cameroon log exports represent 25% of the volume of roundwood equivalent exported, but generate 84% of export tax revenues. Cameroon is characterized by a very high tax burden, both in terms of area royalties and log exports. Conversely, forestry taxation generates relatively little revenue in Gabon, following the log export ban, the disappearance of a genuine felling tax and the absence of export taxes on exported timber. Nevertheless, companies pay significant amounts for parafiscal levies. Congo is in an intermediate position, but the importance of the parafiscal levies that weigh on companies must be stressed.

Various tax abatement scenarios have been carried out. If donors are willing to finance it, an agreement for a compensated reduction of forest taxation should be sought as a priority with Cameroon. Compensated reductions should be significant, of the order of 50%, in the first two years of the agreement, which would correspond to limited sums since there is only one certified concession, and this situation should change little in the first two years following the introduction of the CRFT measure (time needed for companies to prepare for certification). The rate could then stabilize at 30% for the following years. If the certified area is around 350,000 ha for years 1 and 2, the sum to be compensated will be around €2.44 million (50% cut). A principle of "overcompensation" for the loss of tax revenue for the State could be adopted in order to encourage the government to conclude an agreement.

For Congo, it seems necessary to know the modalities and the consequences on taxation of the principle of "production sharing" which should be included in the new forestry law. The Ministry in charge of forests indicated that once the law is adopted, a study would be launched to consider the modalities for implementing this measure, so it will be necessary to wait for the conclusions of this study and the law enforcement texts before considering a dialogue on the CRFT mechanism.

In Gabon too, forest taxation is likely to be modified very soon, justifying waiting to learn about the new tax regime before proposing the mechanism. The principle of differentiating tax rates for certified companies could be adopted in a new tax regime and result in an increase in certain taxes for non-certified companies. While this principle is in line with the incentive logic of the CFRT mechanism, it remains to be seen whether the tax differentiation to be proposed will provide a sufficient incentive for new companies to follow the three already certified companies. If the level of incentive is considered insufficient, the use of the RCF mechanism could be justified. Of course, the implementation of the obligation to certify forest concessions as early as 2022 would render the CFRT mechanism irrelevant. If, however, this measure did not come into force in 2022, but at a later date, the CFRT mechanism could be used in the meantime to facilitate the transition.

The main recommendation is to give priority to Cameroon. The fiscal pressure is constantly increasing: in 2019, the felling tax increased from 2.5 to 4%, and in 2020, export taxes on logs increased from 30 to 35%, while export taxes on processed products increased from 5.65% to 10%. The table below gives figures about the amounts to be compensated against various hypothesis of tax cut and area certified in Cameroon:

Year	1	2	3	4	5	6
<b>Area (ha)</b>	350 000	800 000	1 400 000	2 000 000	2 500 000	3 000 000
<b>Taxes cut rate</b>	<b>(Euros)</b>					
<b>10%</b>	488 596	1 116 791	1 954 384	2 791 977	3 489 971	4 187 965
<b>20%</b>	977 192	2 233 582	3 908 768	5 583 954	6 979 942	8 375 931
<b>30%</b>	1 465 788	3 350 372	5 863 152	8 375 931	10 469 913	12 563 896
<b>40%</b>	1 954 384	4 467 163	7 817 535	11 167 908	13 959 885	16 751 862
<b>50%</b>	2 442 980	5 583 954	9 771 919	13 959 885	17 449 856	20 939 827
<b>60%</b>	2 931 576	6 700 745	11 726 303	16 751 862	20 939 827	25 127 792
<b>70%</b>	3 420 172	7 817 535	13 680 687	19 543 838	24 429 798	29 315 758
<b>80%</b>	3 908 768	8 934 326	15 635 071	22 335 815	27 919 769	33 503 723
<b>90%</b>	4 397 364	10 051 117	17 589 455	25 127 792	31 409 740	37 691 689
<b>100%</b>	4 885 960	11 167 908	19 543 838	27 919 769	34 899 712	41 879 654

At present, there is only one concession in Cameroon that is still certified "forest management". The country, which was the first to have a certified company in Central Africa (in 2005), is also the only one in the region where companies have abandoned certification - either to lower their costs or because of cessation of activities. The governance context - which results in significant distortions of competition between responsible companies and operators acting at the limits of legality - as well as the increase in the "cost of legality", starting with the almost continuous increase in the level of the tax burden, largely explains this situation. The shift of the market towards Asia and various emerging countries over the last 15 years is also among the factors to be taken into account. However, Gabon and Congo are experiencing the same situation and have not faced a decline in certified areas, which suggests that this market evolution does not explain everything.

It is clear that this tax rebate measure alone cannot reverse the deteriorating trends in the forest sector. It cannot replace other essential measures to combat illegal logging, conversion of natural forests through the degazetting of FMUs and a demanding policy dialogue. However, in the current context, maintaining properly managed a large core of production forests under the care of responsible economic operators would provide a fulcrum for combating the dangerous dynamics of rapid degradation of timber resources, which will inevitably lead, sooner or later, to deforestation.

## II. Résumé Exécutif

---

### *Contexte :*

Le mécanisme de Réduction Compensée de la Fiscalité (RCF) ne porte que sur la fiscalité forestière, constituée principalement de trois redevances ou taxes : la redevance de superficie, la taxe d'abattage et les droits de sortie. L'hypothèse qui sous-tend cette étude est que la certification de gestion forestière responsable (type FSC ou PAFC), constitue aujourd'hui une des meilleures garanties de conformité aux réglementations existantes, tout en incitant les entreprises à ne pas limiter leurs efforts aux seules exigences légales/administratives dans les domaines sociaux et écologiques. Malgré son expansion dans les zones tropicales, la certification FSC des forêts naturelles en Afrique centrale stagne depuis 2014 et a décliné en 2017-2018 avec 1,2 million d'hectares en moins. Une des raisons de ce ralentissement est la part de plus en plus importante prise par les marchés asiatiques et d'autres pays émergents dans les exportations de bois des pays africains, au détriment notamment du marché européen, le plus sensible à la certification.

### *Problématique :*

Le « modèle économique » de la certification dépend des « primes sur le prix », lesquelles ne sont pas toujours existantes ou suffisantes. Si ces incitations par le marché sont insuffisantes, elles pourraient être trouvées au niveau de la production. En Afrique centrale, réduire les coûts passe par la fiscalité, car c'est l'un des seuls postes de dépense qui peut être affecté par une décision politique. Comme il est peu probable que les pays renoncent à des recettes sans contrepartie, il sera nécessaire de les compenser pour le manque à gagner. La réduction des coûts par le biais de réductions de taxes complèterait non seulement l'incitation commerciale de la certification, mais attirerait potentiellement une nouvelle catégorie de concessionnaires, à savoir ceux dont les débouchés se trouvent sur des marchés peu sensibles à la certification. Une coalition de bailleurs de fonds pourrait proposer aux pays producteurs des accords visant à compenser les budgets nationaux pour la réduction des taxes pour les concessions certifiées (FSC, ou le nouveau label PAFC). Les compensations devraient être maintenues pendant une période minimale, idéalement de 7 à 10 ans, pour permettre aux concessionnaires aujourd'hui non certifiés de le devenir. La période de compensation fiscale serait fixe (et non « à la carte » pour chaque entreprise), avec une année initiale et une année de clôture, les concessionnaires intéressés devant saisir la fenêtre d'opportunité temporelle, faute de quoi ils perdraient les avantages fiscaux potentiels du mécanisme.

Une autre hypothèse qui sous-tend cette option est que, une fois certifiées, les entreprises auront accès à de nouveaux marchés, généralement rémunérateurs, sans que cela soit aux dépens de leurs marchés traditionnels. En outre, l'expérience montre que pour parvenir à la certification, et une fois certifiées, les entreprises rationalisent leur gestion forestière, source d'économies et améliorent leur productivité. Une nouvelle culture d'entreprise se développe et il est, dès lors, peu probable que les entreprises reviennent à leurs anciennes pratiques et renoncent à la certification, même après la fin des avantages fiscaux.

### *Résultats et recommandations :*

Alors que les trois pays concernés par l'étude, Cameroun, Congo et Gabon, ont des surfaces forestières assez comparables, la fiscalité forestière génère des niveaux très différents de recettes. Dans les pays qui conservent des volumes significatifs d'exportation de grumes, la majorité des recettes découlent de ce flux d'exportation de bois brut. Par exemple, au Cameroun les exportations de grumes représentent 25% du volume d'équivalent bois rond exporté, mais génèrent 84% des recettes des taxes d'exportation.

Le Cameroun se caractérise par une pression fiscale très élevée, tant en ce qui concerne la redevance de superficie que pour l'exportation des grumes. A l'inverse, la fiscalité forestière génère assez peu de revenus au Gabon, suite à l'interdiction d'exporter des grumes, à la disparition d'une véritable taxe d'abattage et à l'absence de droits de sortie sur les bois exportés. Les entreprises payent néanmoins des sommes significatives au titre de la parafiscalité. Le Congo se trouve dans une position intermédiaire, mais on doit souligner l'importance des prélèvements parafiscaux qui pèsent sur les entreprises.

Différents scénarios d'abattement fiscaux ont été réalisés. Si des bailleurs de fonds sont prêts à le financer, un accord de réduction compensée de la fiscalité forestière (RCF) serait à rechercher en priorité avec le Cameroun. Les réductions compensées devraient être importantes, de l'ordre de 50%, les deux premières années de l'accord, ce qui correspondrait à des sommes limitées puisqu'il n'y a qu'une seule concession certifiée et que cette situation devrait peu évoluer les deux premières années qui suivraient l'introduction de la mesure RCF (temps nécessaire pour les entreprises afin de se préparer à la certification). Le taux pourrait ensuite se stabiliser à 30% pour les années suivantes. Si la surface certifiée est d'environ 350.000 ha pour les années 1 et 2, la somme à compenser sera d'environ 2,44 millions € (50% d'abattement). Un principe de « surcompensation » du manque à gagner fiscal pour l'État pourrait être adopté afin d'inciter le gouvernement à conclure un accord.

Pour le Congo, il semble nécessaire de connaître les modalités et les conséquences sur la fiscalité du principe de « partage de production » qui devrait figurer dans la nouvelle loi forestière. Le Ministère en charge des forêts indiquant qu'une fois la loi adoptée, une étude serait lancée pour envisager les modalités d'application de cette mesure, il faudra donc attendre les conclusions de cette étude et les textes d'application de la loi avant d'envisager un dialogue sur le mécanisme RCF.

Au Gabon également la fiscalité forestière risque d'être modifiée très prochainement, justifiant d'attendre de connaître le nouveau régime fiscal avant de proposer le mécanisme. Le principe de différenciation des taux de taxation pour les entreprises certifiées pourrait être adopté dans un nouveau régime fiscal et se traduire par une hausse de certaines taxes pour les entreprises non certifiées. Si ce principe va dans le sens de la logique d'incitation portée par le mécanisme RCF, reste à savoir si la différenciation fiscale qui sera proposée constituera une incitation suffisante pour que de nouvelles entreprises emboîtent le pas des trois sociétés déjà certifiées. Dans le cas où le niveau d'incitation serait jugé insuffisant, l'utilisation du mécanisme RCF pourrait être justifiée. Bien sûr, la mise en œuvre de l'obligation de certification des concessions forestières dès 2022 rendrait le mécanisme RCF sans objet. Si, néanmoins, cette mesure n'entraîne pas en vigueur en 2022, mais à une date ultérieure, le mécanisme RCF pourrait être utilisé dans l'intervalle pour faciliter la transition.

La recommandation principale est d'accorder la priorité au Cameroun. La pression fiscale ne cesse d'y augmenter : en 2019, la taxe d'abattage est passée de 2,5 à 4%, et en 2020, les taxes d'exportation sur les grumes sont passées de 30 à 35%, les taxes export sur les produits transformés passant, quant à elles, de 5,65% à 10%. A l'heure actuelle, il n'y a qu'une seule concession encore certifiée « gestion forestière » au Cameroun. Le pays, qui a été celui de la première entreprise certifiée en Afrique centrale (en 2005), est aussi le seul de la région où des entreprises ont abandonné la certification – soit pour abaisser leurs coûts, soit pour cause de cessation d'activités. Le contexte de gouvernance – qui se traduit par d'importantes distorsions de concurrence entre entreprises responsables et opérateurs agissant aux limites de la légalité – ainsi que l'accroissement du « coût de la légalité », à commencer par l'augmentation quasi continue du niveau de la pression fiscale, expliquent en très grande partie cette situation. Le basculement du marché vers l'Asie et différents pays émergents ces 15 dernières années fait également partie des facteurs à prendre en compte, mais le Gabon et le Congo connaissent la même situation et n'ont pas connu, eux, de recul des superficies certifiées, ce qui suggère que cette évolution des marchés n'explique pas tout.

Il est clair que cette mesure d'abattement fiscal ne peut, à elle seule, inverser les tendances à la dégradation constatées dans le secteur forestier. Elle ne peut se substituer à d'autres mesures essentielles en matière de lutte contre l'illégalité, la conversion des forêts naturelles par le déclassement des UFA et un dialogue politique exigeant. Mais, dans le contexte actuel, maintenir correctement géré un important noyau de forêts de production pris en charge par des opérateurs économiques responsables constituerait un point d'appui pour combattre la dynamique dangereuse de dégradation rapide des ressources ligneuses, laquelle conduira inévitablement, tôt ou tard, à la déforestation.

### III. Rappel des objectifs et des produits attendus de l'étude

---

#### 1. Objectifs

La proposition d'étude de la faisabilité du mécanisme Réduction Compensée de la Fiscalité (RCF) ne porte que sur la fiscalité forestière, constituée principalement de trois redevances ou taxes : la redevance de superficie, la taxe d'abattage et les droits de sortie, ces deux dernières étant calculées sur la base d'une valeur mercuriale fixée par les administrations. La fiscalité générale sur les entreprises (impôt sur les sociétés) tout comme la TVA seront en dehors du champ de l'étude. Les trois pays intéressants cette étude sont ceux où existent des concessions certifiées (Gabon, Congo, Cameroun).

**Objectif général** : Préparer différents scénarii chiffrés des niveaux de réduction (et des compensations financières) possibles de la fiscalité forestière existante dans les pays concernés, à partir des caractéristiques moyennes d'une entreprise fictive pour différentes surfaces certifiées, sensibiliser les responsables politiques des pays producteurs à la proposition RCF, exposer le résultat de l'étude à la coalition de bailleurs de fonds réunis au sein de CAFI.

- **Objectif spécifique 1** : Établir l'état des lieux de la fiscalité existante dans trois pays prioritaires (Gabon, Cameroun, Congo) où opèrent des entreprises certifiées, identifier et caractériser les arrangements fiscaux dérogatoires existants (exemptions partielles de taxes)
- **Objectif spécifique 2** : À partir de l'identification des régimes fiscaux existants, simuler le coût pour les États de différents scénarii de baisse pour un objectif donné de surfaces certifiées. On propose de simuler les coûts correspondants à une surface hypothétique de 3 millions ha certifiés dans chacun des trois pays, avec des scénarii de réduction de, respectivement, 30%, 50% et 100 % des taxes forestières. Ces scénarios seront modulés en fonction d'hypothèses faites sur les situations dérogatoires (maintien des avantages fiscaux ou suppression, dans le cadre du nouveau régime fiscal incitatif). Le coût étant proportionnel aux surfaces certifiées, il sera possible d'extrapoler le coût pour des surfaces différentes des 3 millions ha retenus.
- **Objectif spécifique 3** : À l'aide des simulations chiffrées, rencontrer différents responsables administratifs ou politiques (directions générales des impôts, ministères en charge des forêts, parlementaires influents, primatures, autres responsables) dans chacun des 3 pays, pour les sensibiliser à cette proposition et recueillir leurs réactions.

#### 2. Produits attendus

*Pour l'OS 1 :*

- État des lieux de la fiscalité forestière comprenant les taux d'imposition, les taux de recouvrement et les recettes collectées pour les trois taxes forestières principales (surfaces, abattage, exportation) pour les trois derniers exercices.
- Liste des arrangements fiscaux dérogatoires (faits générateurs) et, si disponibilité de l'information, identification des bénéficiaires et des montants concernés sur les trois derniers exercices.
- Prise de contact préalable (courriel) avec les parties prenantes (Ministères des Finances, Coordonnateur des Fonds forestiers) et avec le Directeur Exécutif de l'ITIE

*Pour l'OS 2 :*

- Explication et justification des hypothèses (e.g. niveau de la redevance de superficie fixée par appel d'offres au Cameroun, composition et volume des récoltes pour la taxe d'abattage, rendement matières à la transformation, composition des exportations ...)
- Ensemble de simulations (avec les fichiers Excel correspondants) quantifiant les taxes théoriques et les coûts correspondant aux différents scénarios de réduction fiscale.
- Simulations affinées prenant en compte les informations sur les situations fiscales dérogatoires et différentes hypothèses quant à leur évolution possible dans un nouveau régime fiscal.

*Pour l'OS 3 :*

- Identification préalable des responsables administratifs ou politiques sollicités dans les 3 pays
- Argumentaire écrit en faveur des RFC
- Comptes rendus d'entretien avec les responsables rencontrés
- Proposition d'une feuille de route

### *3. Activités prévues*

- Prise de contact préalable avec les parties prenantes (ministère des Finances, direction des impôts, ministère de l'Économie forestière, syndicats forestiers, parlementaires, représentants locaux des bailleurs de fonds, représentants locaux ITIE...)
- Échange avec le Coordonnateur de l'ITIE (basé à Londres)
- Préparation de simulateurs avec les informations publiques disponibles et briefing préalable avec le PPECF
- Mission au Gabon, Cameroun et Congo (39 h/j), élaboration des simulations
- Débriefing de mission avec PPECF
- Rédaction du rapport
- Présentation à CAFI

### *4. Programme de la mission*

- Du 6 au 12 septembre, entretiens à Yaoundé (Cameroun) (Alain Karsenty, Eric Forni et Willy Djanang)
- 13 septembre, entretiens à Douala et départ Brazzaville (Alain Karsenty et Eric Forni)
- Du 14 au 21 septembre, entretiens à Brazzaville (Congo) (Alain Karsenty et Eric Forni)
- 22 septembre, départ d'Alain Karsenty de Brazzaville pour Libreville
- Du 23 septembre au 3 octobre, entretiens à Libreville (Gabon) (Alain Karsenty)

## IV. Problématique

---

L'hypothèse qui sous-tend cette étude est que la certification de gestion forestière responsable (type FSC ou PAFC, notée simplement « certification » par la suite), constitue aujourd'hui une des meilleures garanties de conformité aux réglementations existantes (tant à la lettre des règlements qu'à leur esprit), tout en incitant les entreprises à ne pas limiter leurs efforts aux seules exigences légales/administratives dans les domaines sociaux et écologiques.

En favorisant une gestion à long terme des ressources boisées et le maintien d'un capital naturel, la certification contribue à la mise en valeur forestière durable d'espaces qui pourraient être convertis à d'autres usages s'ils n'apportaient plus suffisamment des bénéfices aux États et aux juridictions locales (taxes, emplois directs et indirects), et d'avantages directs aux communautés locales dépendant des ressources de la forêt.

L'objectif direct de la certification est d'améliorer les pratiques au niveau de l'unité de gestion forestière. Dans le cas des concessions certifiées FSC en Afrique centrale, la recherche indique que la certification a permis d'améliorer les pratiques de production forestière, et ces progrès se reflètent également dans les dimensions sociales (travailleurs, populations locales) de cette gestion<sup>1</sup>.

Dans la mesure où les entreprises investissent dans la certification pour prendre ou maintenir certaines parts de marchés sensibles aux questions écologiques, lesquels sont aussi les plus rentables, elles s'autorégulent pour ne pas perdre leur certification et se conforment donc autant que possible aux lois et règlements. C'est probablement sur les aspects sociaux et de gestion de la faune que la certification forestière apporte une valeur ajoutée significative. Pour les opérateurs forestiers engagés dans la certification de la gestion forestière, les engagements de gestion de la faune sauvage dans les concessions sont plus importants que les certifications de légalité et de traçabilité de type OLB (origine et légalité du bois) ou VLC (vérification de la conformité légale)<sup>2</sup>.

La certification est un instrument économique basé sur des incitations. On sait que l'un des avantages théoriques des instruments économiques par rapport à la réglementation est qu'ils encouragent les agents à ne pas cesser leurs efforts lorsqu'ils atteignent le seuil requis par la réglementation. La certification de la gestion forestière constitue un processus d'amélioration continue des pratiques, poussant à aller au-delà des normes légales.

Malgré son expansion dans les zones tropicales, la certification FSC des forêts naturelles en Afrique centrale stagne depuis 2014 et a décliné en 2017-2018 avec 1,2 million d'hectares en moins, même si la certification d'une nouvelle UFA au Congo par la CIB-OLAM atténue cette tendance. Une des raisons de ce ralentissement est liée à la part de plus en plus importante prise par les marchés asiatiques et d'autres pays émergents dans les exportations de bois des pays africains, au détriment notamment du marché européen, le plus sensible à la certification.

---

<sup>1</sup> Cerutti, P.O., Lescuyer, G., Tacconi, L., Eba'a Atyi, R., Nasi, R., Tabi Ekebil, P.P., Tsanga, R., 2016. Social impacts of the Forest Stewardship Council certification in the Congo Basin. *International Forestry Review* 18 (S1), 1–14; Tsanga, R., Cerutti, P.O., Lescuyer, G., 2014. What is the role for forest certification in improving relationships between logging companies and communities? Lessons from FSC in Cameroon. *International Forestry Review* 16(1): 14–22

<sup>2</sup> Dubiez, E, Karsenty, A., Dessard, H., 2017. Gestion de la faune dans les concessions forestières en Afrique centrale. In: Van Vliet, N., Nguingui, J. -C., Cornélis, D., Le Bel, S., (eds). *Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique centrale*. FAO/CIFOR/CIRAD

Tableau 1 : Concessions actuellement et auparavant certifiées (« Gestion forestière ») en Afrique centrale

Pays	Société	Surface totale (ha)	Certifié FSC	Date du certificat initial	Abandon	Commentaire
<b>Congo</b>	CIB - OLAM (CIB depuis 1968) <i>Singapour</i>	2 100 000	1 319 300	2006		Olam, propriétaire depuis 2006, a exprimé, en 2019, son intention de revendre la CIB
	IFO – Interholco (depuis 1964) <i>Suisse</i>	1 160 000	1 160 000	2009		
<b>Gabon</b>	CBG (depuis 1980) <i>France</i>	568 543	568 543	2009		
	CEB - Precious Wood (depuis 1946) <i>Suisse</i>	596 800	596 800	2008		Egalement certifié PAFC
	Rougier Océan (depuis 1952) <i>France</i>	895 825	575 863	2008		Certification de 319 962 ha suspendue en 2018 but, mais à nouveau certifiées en 2019  Gouvernement gabonais actionnaire (35%) depuis 2011 (à travers la <i>Caisse des Dépôts et Consignations</i> du Gabon)
<b>Cameroun</b>	Pallisco - CIFM (depuis 1972) <i>France</i>	388 949	341 708	2008		
	GWZ - Wijma Cameroun (depuis 1968) <i>Pays-Bas</i>	-	-	2005	2016	Premier concessionnaire certifié en Afrique centrale, 331 000 ha certifiés en 2012  4 UFA cédées à des sociétés chinoises et camerounaises  Troubles politiques dans la région Anglophone qui ont conduit à suspension d'une UFA (70 297ha)
	Rougier Cameroun - SFID (depuis 1969) <i>France</i>	-	-	2013	2018	Vendue en 2018 à SODINAF (société camerounaise)  262.772 ha certifiés avant 2018
	SFIL (Decolvenaere) (depuis les années 1960) <i>Belgique</i>	185 406	-	2010	2015	71 410 ha certifiés avant 2015
	TRC - REEF (TRC créée en 1999) <i>Pays-Bas</i>	-	-	2008	2012	Liquidée en 2012  125 490 ha certifiés avant 2012
	SEFAC - SEBAC (depuis 1968) <i>Italie</i>	405 000	-	2006	2009	Certification annulée par ASI ( <i>Accreditation Services International</i> ) et suspension de l'organisme de certification  315 655 ha certifiés avant l'annulation

**Commentaire :** Ces données devraient évoluer avec les 319 962 ha de Rougier au Gabon qui sont certifiés et les 442.000 ha certifiés en 2019 de l'UFA Mimbeli-Ibenga (CIB-OLAM). Ces deux certifications n'apparaissent pas encore sur le site du FSC le 1/11/2019.

Les surfaces certifiées sont aujourd'hui promues par de nombreux gouvernements pour démontrer la bonne gestion de leurs forêts, notamment en Afrique centrale où, après une période de suspicion initiale, les responsables sont enclins à mettre en avant le nombre d'hectares certifiés. Si les externalités positives de la certification sont considérées comme des biens publics et que ces labels sont de plus en plus utilisés dans les politiques publiques, il serait alors légitime de relayer les incitations du marché par des incitations et subventions publiques pour l'adoption de la certification. L'aide peut se manifester par le biais de critères d'accès aux marchés publics du bois, comme c'est le cas dans de nombreuses municipalités du monde occidental où seul le bois certifié est autorisé à concourir. Toutefois, un tel privilège est actuellement contesté par les importateurs de bois avec autorisations FLEGT (d'Indonésie, jusqu'à présent) qui souhaitent pour ceux-ci un traitement égal avec les bois certifiés. Dans la mesure où des décisions judiciaires peuvent imposer cette égalité de traitement, il n'est pas certain que cet avantage persistera.

### **Compléter le modèle économique de la certification**

Le « modèle économique » de la certification a dépendu des « primes sur le prix ». Étant donné que les primes associées au bois certifié ne sont souvent pas suffisamment convaincantes pour les concessionnaires, compte tenu de la diversité des marchés et de leur inégale maturité, des incitations pourraient être fournies au niveau de la production, soit en subventionnant les entreprises certifiées, soit en réduisant les coûts. Les subventions sont utilisées dans le cadre de l'initiative de Bornéo depuis 2011. Ce projet, financé par des entreprises et le gouvernement néerlandais, contribue à raison de deux dollars par hectare aux entreprises certifiées FSC. Cela a probablement contribué au chiffre de 3 millions d'hectares certifiés FSC en Indonésie en 2018, dont 2,8 millions sont des forêts naturelles de production. Cependant, les bailleurs de fonds publics internationaux sont généralement réticents à accorder des subventions directes aux sociétés d'exploitation forestière, lorsqu'ils n'ont pas des politiques internes qui les interdisent, comme celles de la Banque mondiale en 1991. Même si l'actuelle politique opérationnelle 4.36 de la Banque Mondiale « exige que l'exploitation forestière commerciale à l'échelle industrielle ne puisse bénéficier d'un financement de la Banque mondiale que si elle est (...) certifiée selon un système de certification forestière indépendant acceptable par la Banque mondiale »<sup>3</sup>, les responsables du secteur forestier confient que les subventions directes susciteraient de vives critiques extérieures, notamment de la part de certaines ONG.

En Afrique centrale, réduire les coûts passe par la fiscalité, car c'est l'un des seuls postes de dépense qui peut être affecté par une décision politique - contrairement aux coûts de transport et d'exploitation<sup>4</sup>. Comme il est peu probable que les pays dans lesquels les recettes fiscales sont intimement liées aux exportations de produits de base (même si le pétrole et les minéraux génèrent beaucoup plus de recettes que le bois d'œuvre) renoncent à des recettes sans contrepartie, il sera nécessaire de les compenser pour le manque à gagner. **La réduction des coûts par le biais de réductions de taxes complèterait non seulement l'incitation commerciale de la certification, mais attirerait potentiellement une nouvelle catégorie de concessionnaires, à savoir ceux dont les débouchés se trouvent sur des marchés peu sensibles à la certification.**

Une coalition de bailleurs de fonds, comme celle qui émerge dans le cadre de l'Initiative sur les forêts d'Afrique centrale (CAFI), pourrait proposer aux pays producteurs des accords visant à compenser les budgets nationaux pour la réduction des taxes pour les concessions certifiées (FSC, ou le nouveau label

<sup>3</sup> <http://siteresources.worldbank.org/EXTFORSOUBOOK/Resources/09-FSB-Ch09.pdf>

<sup>4</sup> Même si des facilités d'exportation ou des allègements des contrôles pour les entreprises certifiées peuvent également réduire les coûts de transaction.

PAFC s'il est jugé crédible par toutes les parties). Les compensations devraient être maintenues pendant une période minimale, idéalement de 7 à 10 ans, pour permettre aux concessionnaires aujourd'hui non certifiés de le devenir et, une fois certifiés, de bénéficier de réductions d'impôts pendant les quelques années jusqu'à l'échéance de l'accord entre le pays producteur et la coalition de bailleurs de fonds.

Une autre hypothèse qui sous-tend cette option est que, une fois certifiées, les entreprises auront accès à de nouveaux marchés, généralement rémunérateurs, sans que cela soit aux dépens de leurs marchés traditionnels. En outre, l'expérience montre que pour parvenir à la certification, et une fois certifiées, les entreprises rationalisent leur gestion forestière, source d'économies et améliorent leur productivité. Une nouvelle culture d'entreprise se développe et il est, dès lors, peu probable que les entreprises reviennent à leurs anciennes pratiques et renoncent à la certification, même après la fin des avantages fiscaux.

### **Compensation intégrale ou surcompensation ?**

Au Cameroun, une responsable du MINFOF a suggéré à la mission de recommander que les compensations financières ne se limitent pas à 100% du manque à gagner, mais puissent aller jusqu'à 110 ou 120%, afin d'offrir également une incitation financière au gouvernement pour introduire une telle mesure.

Ces propositions n'ont pas été simulées, mais elles pourront faire partie du dialogue politique qui s'engagera, le cas échéant, entre les pays producteurs et les bailleurs intéressés par le financement d'un tel mécanisme.

## **V. Caractéristiques de la fiscalité forestière dans les trois pays de l'étude**

---

### *1. Définitions*

Dans le cadre de cette étude, on entend par fiscalité forestière, une fiscalité spécifique (contrairement à l'impôt sur les sociétés, qui relève de la fiscalité générale des entreprises) composée de trois prélèvements appelés, selon les cas, taxes, redevances ou droits. Ces trois prélèvements ont un lien direct avec les opérations forestières et l'activité économique des entreprises. Il s'agit (i) de la redevance ou taxe de superficie, assise sur la surface concédée et généralement sur la seule surface productive à l'exception des zones non boisées, des marécages et parfois des zones placées en conservation (ii) de la taxe d'abattage, qui est assise sur le volume de bois exploité (iii) des droits et/ou taxes de sortie, qui sont assis sur les volumes de bois exportés.

Pour calculer le montant des taxes, les gouvernements recourent à des valeurs administratives, appelées « mercuriales », qui doivent refléter une moyenne de prix FOB (à la sortie du territoire) et sont, en principe, révisées assez régulièrement. L'usage des mercuriales permet de simplifier le calcul et la collecte des taxes, et il permet aussi d'éviter, à l'exportation, le problème des « prix de transfert » par lesquels des opérateurs économiques minoreraient le prix réel de vente afin de diminuer leurs droits de sortie (en revanche, les prix de transfert peuvent permettre de diminuer artificiellement les bénéfices, et réduire ainsi l'IS)

### *2. La question de l'affectation*

Certaines taxes forestières sont partiellement affectées, même si elles sont collectées par un service du Ministère des Finances. C'est le cas de la taxe de superficie au Cameroun, dont 40% sont affectés aux communes concernées par l'exploitation. Il y a encore quelques années, les taxes d'abattage et tout ou partie des taxes de superficie étaient prélevées par le Ministère en charge des forêts et affectées à un Fonds forestier, lequel devait financer de l'investissement (plantations, restauration...)

en faveur du capital forestier – et qui finançait plutôt le fonctionnement du ministère. Les institutions financières internationales, notamment le FMI, ont obtenu que le principe de « l'unicité de caisse » prenne une place plus importante dans les dispositifs fiscaux, et la collecte des taxes est maintenant entre les mains de structures dépendant du ministère en charge des finances et du budget. Une partie des recettes doit, ensuite, approvisionner les Fonds forestiers. Au Congo, le Trésor public doit reverser les recettes de taxe d'abattage et la moitié de la taxe de superficie au Fonds Forestier, mais ces reversements sont irréguliers et plafonnés à 4 milliards de FCFA par an. Conséquence de cette évolution, une parafiscalité (redevances instaurées par voie réglementaire par différentes administrations) a eu tendance à se développer pour financer différentes activités menées par le ministère en charge des forêts ou des administrations périphériques.

La fiscalité forestière a connu des évolutions différentes dans les trois pays. Si elle a augmenté significativement au Cameroun depuis les années 1990 (et ces deux dernières années), elle s'est accrue au début des années 2000 au Congo, et a baissé *de facto* au Gabon avec l'interdiction d'exporter des grumes et le non-report de la fiscalité à l'exportation sur les produits transformés.

### La fiscalité forestière au Cameroun

Au Cameroun, la **Redevance Forestière Annuelle (RFA)** est fixée par appel d'offres, comprenant une offre technique (pondération de 30%) et une offre financière (pondération de 70%). Un prix plancher (1000 FCFA/ha) sert à éviter les offres trop faibles. En moyenne, pour les concessions (grandes entreprises), la moyenne des offres est de 2900 FCFA/ha, mais certaines offres ont dépassé les 5000 FCFA (une est montée jusqu'à 8050 FCFA) quand la concurrence était effective.

La **taxe d'abattage** était de 2,5% d'une valeur mercuriale (« valeur FOB ») jusqu'en 2018. En 2019, elle a augmenté et est passée à 4%. Les valeurs mercuriales dépendent de l'essence et de la zone. À titre d'illustration, voici les valeurs mercuriales et les zones pour les essences les plus récoltées au Cameroun :

Tableau 2. Valeurs mercuriales (FOB) des grumes au Cameroun

En FCFA	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Ayous/Obeche	104 530	99 550	94 570
Sapelli	143 270	136 450	129 630
Tali	75 670	72 070	68 470

Les **droits et taxes de sortie (DTS)**, collectée par les Douanes.

Au Cameroun, l'exportation de certaines essences est interdite sous forme de grumes (les essences « traditionnelles », comme le sapelli ou le sipo). Seule l'exportation d'essences « de promotion » (dont l'ayous, première essence récoltée au Cameroun) est autorisée en grumes.

- Pour les grumes : les DTS ont longtemps été de 17,5% d'une valeur mercuriale unique (pas de zones, en fait c'est la valeur de la zone 2 qui est retenue). Ces DTS sont passés successivement à 20% en 2017, puis à 30% en 2018. En 2020, le taux est passé à 35% (Loi de finances 2019-023 du 24 décembre 2019).
- En plus de ces DTS, une surtaxe allant de 1000 à 5000 FCFA (selon l'essence) par m<sup>3</sup> est appliquée pour les grumes exportées. Elle est de 5000 FCFA pour l'ayous.
- Pour les produits transformés, une taxe de 5,65% sur la valeur mercuriale d'1 m<sup>3</sup> de grume est appliquée (il n'y a pas de valeurs mercuriales pour les produits transformés). Cette taxe, plus facile à collecter, a remplacé la taxe « entrée usine » il y a quelques années.

## La fiscalité forestière au Gabon

Les taxes forestières existantes sont :

- La **taxe de superficie**, fixée à 400 FCFA/ha
- La **taxe d'abatage au cordon douanier** : c'est une taxe collectée par les Douanes à l'embarquement au port, mais qui est censée être une taxe d'abatage prélevée sur les produits transformés exportés uniquement. Elle s'élève à 1,5% de la valeur FOB mercuriale du produit transformé (200.000 FCFA pour la plupart des bois sciés, et 300.000 FCFA pour les feuilles de placage).

Il n'y a pas de **taxe d'exportation** sur les produits transformés.

L'essentiel des recettes fiscales provenait avant 2010, des exportations de grumes. Depuis l'interdiction d'exporter des grumes, les recettes issues de la fiscalité forestière ont été fortement réduites.

## La fiscalité forestière au Congo

**Taxe de superficie** : 250 à 500 FCFA ha en fonction du secteur de production (Centre, Nord, Sud), assise sur la « superficie utile » des concessions.

**Taxe d'abatage** : 5% de la valeur FOT (Free on Trucks) en 2017. Base de calcul : volume fût (arbre abattu, mais avant purge).

Pour la valeur FOT, il y a 5 zones différentes. Le FOT correspond à une valeur FOB moins les coûts de transport moyens de la zone au port le plus proche.

La valeur FOB grumes du sapelli est de 177 108 FCFA et celle de l'okoumé (QS-LM) de 160 709 FCFA.

Pour les débités, les textes distinguent des produits humides ou séchés.

Tableau 3. Valeurs FOB des produits transformés au Congo

Valeurs FOB	Bois lourds	Bois mi-lourds	Bois légers
Sciages humides	345 000	311 862	265 160
Sciages séchés	395 000	372 256	277 816
Moulures, lamellés-collés, parquets, rabotés...	525 000	375 000	300 000
Placages déroulés	229 381		
Placages tranchés	255 000		
Contreplaqués	308 211		

Tableau 4. Valeur FOT des grumes au Congo (exemple)

Valeurs FOT (exemple) :	Zone 1 (les plus éloignées)	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
Grume de sapelli	50 818	64 108	112 508	135 858	157 858

Tableau 5. Valeurs FOT des produits transformés au Congo

Valeurs FOT - BOIS lourds	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
Sciages humides	156 000	198 000	403 615	423 945	449 945

Sciages séchés	227 000	237 000	417 015	434 455	460 455
Moulures, lamellés collés, parquets, rabotés...	346 000	356 000	366 000	376 000	386 000
<i>Valeurs FOT- BOIS mi-lourds</i>					
Sciages humides	161 862	178 862	307 066	323 506	349 506
Sciages séchés	228 256	238 256	238 362	259 112	285 112
Moulures, lamellés collés, parquets, rabotés...	224 000	234 000	244 000	254 000	264 000
<i>Valeurs FOT - BOIS légers</i>					
Sciages humides	117 160	134 160	240 785	246 140	272 410
Sciages séchés	171 816	181 816	223 916	225 066	251 066
Moulures, lamellés collés, parquets, rabotés...	183 000	193 000	203 000	213 000	233 000
<i>Valeurs FOT</i>					
<b>Placages et contreplaqués</b>					
Placages déroulés	166 816	176 816	186 816	196 816	229 381
Placages tranchés	192 435	202 435	212 435	222 435	255 000
Contreplaqués (bois rouge)	245 711	255 711	265 711	275 711	3018 211
Contreplaqués (bois blancs)	232 809	242 809	252 809	262 809	295 309

### Taxe à l'exportation :

**Grumes** : 10% de la valeur FOT (okoumé, afrormosia, ébène), 9% pour toutes les autres essences.

Il existe une surtaxe de 30% de la valeur FOT pour chaque zone de production pour les grumes exportées au-delà du quota autorisé de 15% par entreprise<sup>5</sup>.

Cependant cette surtaxe ne devrait plus, en principe, être prélevée puisque le gouvernement a décidé dans la loi de finances 2019 de ne plus accorder de dérogation à l'obligation pour chaque entreprise de transformer 85% de sa production grumière.

### Produits transformés :

La base de taxation est la valeur FOT (voir tableau-ci dessus).

- Sciages humides, grumes reconstituées : 4% de la valeur FOT
- Sciages séchés : 1,5%
- Placages déroulés : 1%
- Placages tranchés : 0,5%
- Autres produits : 0%

<sup>5</sup> Il est possible que cette surtaxe ait été supprimée depuis 2018. L'information reste floue à ce sujet.

## VI. Le rendement de la fiscalité forestière

### 1. Niveau d'information accessible

Il n'existe pas d'information publique accessible pour connaître les montants recouverts par les différentes administrations. Parfois, certaines administrations sont visiblement réticentes à communiquer les données relatives aux taxes et redevances qu'elles administrent, et nous avons été conduits à estimer certains montants sans connaître précisément les montants réellement recouverts, notamment en ce qui concerne les taxes d'abattage et de superficie. Les informations dépendant du service des Douanes ont été obtenues en passant par les procédures habituelles de demande d'information.

### 2. Simulations

Pour comparer les chiffres d'exportation entre les grumes et les produits transformés on utilise la notion d'Équivalent Bois Rond (EBR) en adoptant des hypothèses quant aux taux de rendement matière. Dans ce rapport on a retenu les taux suivants, qui correspondent à une moyenne observée dans plusieurs entreprises industrielles :

- Sciage : 38% (soit un besoin de bois de 2,63 m<sup>3</sup> de grumes pour 1 m<sup>3</sup> de bois scié)
- Bois déroulé (placages ou contreplaqué) : 60% (soit un besoin de bois de 1,67 m<sup>3</sup> de bois de grumes)

## Cameroun

Le montant de la Redevance forestière Annuelle (RFA) pour 2018 s'établit comme suit :

Tableau 6. Redevance forestière annuelle au Cameroun

	Assiette (surface taxable) (ha)	Montant (FCFA)	Moyenne RFA par hectare (FCFA)
RFA des UFA (concessions)	<b>6 130 462</b>	<b>15 397 553 068</b>	2 512
RFA des Ventes de Coupe	<b>115 283</b>	<b>4 859 882 759</b>	42 56
TOTAL		<b>20 257 435 827</b>	

### Taxes d'abattage :

Au Cameroun, la Direction des Grandes Entreprises (DGE) collecte les taxes d'abattage des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à trois milliards de FCFA. Selon la Direction des Grandes Entreprises, 3,3 milliards de FCFA ont été déclarés, et « globalement recouverts ». Il faut ajouter à ce chiffre le montant de la taxe d'abattage collecté par le PSRF (entreprises en dessous du seuil de 3 milliards de FCFA de chiffre d'affaires). Malheureusement, le PSRF n'a pas été en mesure d'indiquer le montant collecté. On peut estimer ce montant à environ 2 milliards de FCFA, soit un potentiel total d'environ 5 milliards de FCFA en 2018.

En 2019, le taux de la taxe d'abattage a augmenté, passant de 2,5 à 4%. La DGE s'estime en mesure de collecter 5,4 milliards FCFA. Le PSRF n'a pas fourni d'indication. Au total, on peut estimer le potentiel total à environ 8 milliards FCFA.

### Taxes à l'exportation (Droits et Taxes de Sortie – DTS) :

Selon les données de la DG Douanes, les DTS collectés en 2018 s'élèvent à **32,6 milliards** de FCFA. Sur ce total, 84% viennent des taxes prélevées sur les exportations de grumes. En 2018, les Douanes indiquent que 827 700 m<sup>3</sup> de grumes ont été exportés, 832 855 m<sup>3</sup> de bois sciés, 75 140 m<sup>3</sup> de placages et 9 890 m<sup>3</sup> de contreplaqués. Ceci indique une production industrielle équivalent grumes (EBR) d'environ 3,3 millions m<sup>3</sup>. À cela, il faut ajouter la production écoulee sur le marché intérieur, sachant

que les estimations peinent à distinguer les bois industriels écoulés localement du bois artisanal. Le volume de grumes concerné pour ces produits transformés vendus sur le marché intérieur est estimé entre 1,8 et 2 millions m<sup>3</sup> annuellement, suggérant une production de bois d'œuvre au Cameroun d'un peu plus de 5 millions de m<sup>3</sup>.

Au total, on peut estimer que les taxes forestières au Cameroun ont représenté **environ 57 milliards de FCFA en 2018**. Avec l'augmentation des taxes d'abatage, et avec le passage de 5,65% à 10% des DTS sur les produits transformés, on peut penser que ce montant pourrait être d'environ 60 milliards de FCFA ou plus en 2019, sauf si la production baisse du fait, entre autres, de l'augmentation des coûts liés à la fiscalité en hausse ces deux dernières années.

## Congo

---

La taxe de superficie a permis de collecter **2,4 milliards FCFA** en 2017. On peut penser qu'un montant similaire a été recouvré en 2018. Le potentiel théorique (100% de recouvrement) est de 3,9 milliards FCFA. Il est difficile de savoir si cet écart entre le potentiel et le réalisé est lié à un recouvrement incomplet ou à la pratique des baisses de taxes en l'échange de prestations (travaux, équipements) demandées aux entreprises.

La taxe d'abatage a généré environ **4,5 milliards** de FCFA de recettes en 2018.

Les droits de sortie (exportation) ont rapporté **12,66 milliards FCFA** en 2018, dont 10,8 milliards proviennent de la taxe sur les grumes exportées. En 2018, le Congo a exporté 790.000 m<sup>3</sup> de grumes, 629 000 m<sup>3</sup> de bois scié et 33 400 m<sup>3</sup> de placages, ce qui correspond environ à **1,45 millions m<sup>3</sup>** équivalent grumes. À cela, il faut ajouter les volumes de bois transformés écoulés sur le marché intérieur. En 2009, une étude CIFOR<sup>6</sup> indiquait un volume de 99 000 m<sup>3</sup> pour les deux marchés urbains de Brazzaville et Pointe Noire. Une dizaine d'années plus tard, et pour tenir compte de l'accroissement de la population, du boom de la construction visible dans les villes, et des autres marchés urbains et ruraux, on peut penser qu'un chiffre de 200 000 m<sup>3</sup> est plausible. Converti en équivalent grumes, ceci représenterait environ 550 000 m<sup>3</sup>.

On peut donc estimer la production annuelle de bois d'œuvre au Congo à environ 2 millions m<sup>3</sup>.

Au total, la fiscalité forestière a rapporté un peu moins de **20 milliards FCFA** en 2018 au Congo.

## Gabon

---

Au Gabon, depuis l'interdiction d'exportation des grumes, le rendement de la fiscalité forestière a considérablement décru. Le Ministère de l'Économie et des Finances n'a pas communiqué sur le recouvrement de la taxe de superficie. Celle-ci est d'un montant de 400 FCFA par hectare. Les surfaces concédées au Gabon sont d'environ 16 millions d'hectares (hors forêts communautaires).

Si l'on fait l'hypothèse d'un recouvrement à 100% de cette taxe, le rendement de cette taxe s'élèverait à 6,4 milliards de FCFA. Certaines concessions étant en cours de transfert ou inactives, on peut estimer que les sommes recouvrées se situent plus probablement autour de **5,7 milliards à 6 milliards de FCFA**.

L'autre taxe forestière significative est la taxe d'abatage collectée au cordon douanier. D'après les données communiquées par la DG Douanes, cette taxe aurait généré **3,55 milliards FCFA** de recettes en 2018. Ces recettes correspondent à des exportations en 2018 de 1,15 million de m<sup>3</sup> de bois scié, 176 550 m<sup>3</sup> de placages, et 76 800 m<sup>3</sup> de contreplaqué, ce qui suggère un volume grumes équivalent d'environ 3,5 millions de m<sup>3</sup>, indiquant que le Gabon est à nouveau parmi les premiers producteurs de bois industriel de la sous-région, cela quelques années après la chute de la production qui avait suivi l'interdiction d'exportation des grumes. À ce chiffre qui ne concerne que les exportations, il faudrait ajouter les sciages et contreplaqués vendus sur le marché intérieur. Les estimations varient de 50.000 à 200 000 m<sup>3</sup> selon les documents et les observateurs. Si l'on retient l'hypothèse d'une quantité de

---

<sup>6</sup> Lescuyer, G., Yembe-Yembe, R. I. et Cerutti, P. O. 2011 Le marché domestique du sciage artisanal en République du Congo : État des lieux, opportunités et défis. Document Occasionnel 71. CIFOR, Bogor, Indonésie

100 000 m<sup>3</sup>, cela correspond à un équivalent grumes d'environ 250 000 m<sup>3</sup>. On peut donc dire que le volume de bois produit au Gabon en 2018 se situe entre 3,5 et 4 millions de m<sup>3</sup>.

Au total, on peut estimer que la fiscalité forestière a rapporté un peu plus de **9 milliards FCFA** en 2018 au Gabon.

### *3. Synthèse sur le rendement de la fiscalité dans les trois pays cibles*

Alors que les trois pays ont des surfaces forestières assez comparables, la fiscalité forestière génère des niveaux très différents de recettes. Dans les pays qui conservent des volumes significatifs d'exportation de grumes, la majorité des recettes découlent de ce flux d'exportation de bois brut. Par exemple, au Cameroun les exportations de grumes représentent 25% du volume d'équivalent bois rond exporté, mais génèrent 84% des recettes des taxes d'exportation.

Le Cameroun se caractérise par une pression fiscale très élevée, tant en ce qui concerne la redevance de superficie (dont le niveau a été déterminé par appel d'offres avec une composante financière dominante pour une partie des permis attribués) que pour l'exportation des grumes (30 % sur la valeur FOB). A l'inverse, la fiscalité forestière génère assez peu de revenus au Gabon, suite à l'interdiction d'exporter des grumes, à la disparition d'une véritable taxe d'abatage et à l'absence de droits de sortie sur les bois exportés. Les entreprises payent néanmoins des sommes significatives au titre de la parafiscalité. Ainsi le prélèvement AGEOS (pour l'agence assurant le suivi satellitaire du couvert forestier) représente pour certaines entreprises presque deux fois le montant de la taxe d'abatage prélevée au cordon douanier. La redevance informatique (RUSID) représente, quant à elle, environ 75% de la taxe d'abatage.

Le Congo se trouve dans une position intermédiaire, mais on doit souligner l'importance des prélèvements parafiscaux (par exemple la « redevance informatique ») qui pèse sur les entreprises. Elle coûte à certaines sociétés près de la moitié de ce qu'elles acquittent pour la taxe à l'exportation (laquelle est nettement plus élevée qu'au Gabon).

### *4. La question des exonérations fiscales*

Il existe des écarts entre la taxation théorique et la taxation effective : il est fréquent que les entreprises ne s'acquittent pas des taxes forestières qu'elles devraient théoriquement payer, du fait d'accords bilatéraux (et généralement non rendus publics) avec différentes autorités ayant des prérogatives fiscales. Il s'agit de remises gracieuses en échange de services (entretien de routes, équipement d'une structure administrative...). Certaines de ces remises font l'objet de procédures formalisées, d'autres relèvent plus d'arrangements informels. En tout état de cause, la mise en œuvre d'un mécanisme de baisse compensée obligerait les entreprises à « mettre à plat » les taxes qu'elles payent effectivement. Ceci peut donc être la cause d'une réticence des entreprises, même certifiées, vis-à-vis de ce mécanisme.

Nos interlocuteurs au sein des ministères en charge des finances n'ont pas apporté d'information précise sur ces exonérations.

Au Cameroun, il a été répondu à la mission qu'il n'y avait pas d'exonérations. Il s'avère pourtant que certaines entreprises ont obtenu des exonérations temporaires de redevance de superficie pour la mise en conservation de certaines zones productives au sein de leurs concessions.

Au Gabon, nous n'avons pas pu avoir d'information sur d'éventuelles exonérations.

Au Congo, nos interlocuteurs n'ont pas donné d'indication à ce sujet, mais il est notoire que les entreprises sont sollicitées pour la réalisation d'infrastructures routières ou fluviales en échange d'exonérations de taxes forestières sur plusieurs années. Cependant, les entreprises certifiées du Congo ont exprimé leur intérêt pour le mécanisme RCF.

## 5. *L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et le secteur forestier*

L'Initiative sur la Transparence dans la gestion des Industries Extractives (ITIE regroupe des parties prenantes du monde entier (des gouvernements des pays en développement, des donateurs, des entreprises, des investisseurs, des organisations de la société civile et les institutions financières internationales). Annoncée en septembre 2002 à Johannesburg à l'occasion du Sommet Mondial sur le Développement durable, ITIE vise une double transparence, qui concerne :

- Les paiements des redevances des industries extractives aux États, tels que déclarés par les entreprises;
- Le recouvrement par les administrations et l'utilisation que les pays ou les gouvernements bénéficiaires font de ces redevances.

Le secteur forestier ne constitue pas la cible prioritaire d'ITIE, comme nous l'a indiqué son coordinateur, Mark Robinson. Les pays peuvent néanmoins proposer de l'inclure dans les processus de rapportage ITIE aux côtés des autres industries. C'est le cas du Liberia et du Congo. Trois rapports ITIE ont été réalisés pour le Congo. Les deux premiers portent sur les revenus de 2015 et 2016, le troisième (version provisoire) porte sur les revenus de 2017. Dans ces trois rapports, on constate que la majorité des sociétés ne déclarent pas les redevances et taxes payées, ce qui rend les réconciliations difficiles. Les rapports ITIE constatent notamment que le Fonds Forestier, qui est alimenté par la taxe d'abatage et 50% de la redevance de superficie (mais qui ne collecte pas directement ces taxes), ne publie pas de rapport annuel, et ne communique pas sur les taxes recouvrées. La mission a pu faire le même constat.

L'ITIE est un processus volontaire, ce qui limite sa portée. Les rapports ITIE apportent des informations intéressantes pour le croisement des informations, mais ces rapports sont trop décalés dans le temps (les revenus 2017 sont analysés en 2019) et les informations trop incomplètes pour servir directement au processus RCF.

## VII. Détermination des montants d'abattement

---

### 1. *Méthode adoptée*

Le principe est de simuler le montant des taxes forestières d'une entreprise fictive d'une surface variable, supposée représentative des entreprises certifiées aujourd'hui ou potentiellement certifiables dans l'avenir. On simulera une augmentation de superficie certifiée sur une durée de 5 ans avec le montant des taxes forestières correspondantes. On envisagera plusieurs hypothèses de baisse de la fiscalité (en pourcentage) pour en déduire le montant des allègements fiscaux à compenser.

De manière générale, pour chacun des pays, on distinguera des paramètres et des variables.

#### Paramètres :

- Valeur taxable des grumes
- Valeur taxable des sciages
- Valeur taxable des placages
- Valeur taxable des contreplaqués

Les valeurs taxables (mercuriales) varient selon les zones d'exploitation. On a retenu une valeur correspondant à la majorité des zones d'exploitations des concessions actuellement certifiées.

- Taux de taxation surface (ha)
- Taux de taxation exportations grumes (m<sup>3</sup>)
- Taux de taxation exportation sciages (m<sup>3</sup>)

- Taux de taxation placages ou contreplaqués (m<sup>3</sup>)
- Durée de la rotation (années)
- Volume moyen prélevé à l'hectare (volumes fût) (m<sup>3</sup>/ha)
- Volume récolté commercialisé (m<sup>3</sup>/ha)
- Rendement matière moyen au sciage (pourcentage)
- Rendement matière moyen au déroulage (pourcentage)
- Proportion des grumes exportées (pourcentage)

Variables :

- Surface certifiée (ha)
- Taux d'abattement fiscal (pourcentage)

Pour éviter des simulations inutilement complexes, on suppose que l'ensemble du bois produit est exporté (en grumes ou en produits transformés). Le bois exporté supportant plus de taxes, cette hypothèse contribue, en outre, à éviter une sous-estimation des montants à compenser.

## 2. Simulation pour le Cameroun

Au Cameroun, l'exportation des grumes représente environ 25% de la production nationale. On fait l'hypothèse que les entreprises certifiées ou qui pourraient devenir certifiées dans un avenir proche transforment plus que la moyenne nationale (hypothèse de 20%). Compte tenu du faible développement du déroulage et du tranchage, on a considéré que la transformation était uniquement constituée de sciages.

### Paramètres

Tableau 7. Paramètres utilisés pour la simulation Cameroun

	Valeur moyenne	Taux
Redevance forestière annuelle (surface)	3000 FCFA/ha	(déterminée par appel d'offres)
Valeur taxable grumes (FCFA)	105 000	30%
Valeur taxable sciage	260 000	10% de la valeur d'1 m <sup>3</sup> grume
Valeur taxable placages	260 000	10% de la valeur d'1 m <sup>3</sup> grume
Valeur taxable contreplaqué	290 000	10% de la valeur d'1 m <sup>3</sup> grume
Rotation (années)	30	
Volume moyen prélevé (m <sup>3</sup> /ha)	12	
Volume moyen commercialisé (m <sup>3</sup> /ha)	10	
Rendement matière moyen au sciage	38%	
Proportion des grumes exportées	20%	

### Résultats

Tableau 8. Montants des abattements fiscaux sous différentes hypothèses (Cameroun)

Année	1	2	3	4	5	6
<b>Surface (ha)</b>	350 000	800 000	1 400 000	2 000 000	2 500 000	3 000 000
<b>Abattement fiscal</b>	(Euros)					
<b>10%</b>	488 596	1 116 791	1 954 384	2 791 977	3 489 971	4 187 965
<b>20%</b>	977 192	2 233 582	3 908 768	5 583 954	6 979 942	8 375 931
<b>30%</b>	1 465 788	3 350 372	5 863 152	8 375 931	10 469 913	12 563 896
<b>40%</b>	1 954 384	4 467 163	7 817 535	11 167 908	13 959 885	16 751 862
<b>50%</b>	2 442 980	5 583 954	9 771 919	13 959 885	17 449 856	20 939 827
<b>60%</b>	2 931 576	6 700 745	11 726 303	16 751 862	20 939 827	25 127 792
<b>70%</b>	3 420 172	7 817 535	13 680 687	19 543 838	24 429 798	29 315 758

<b>80%</b>	3 908 768	8 934 326	15 635 071	22 335 815	27 919 769	33 503 723
<b>90%</b>	4 397 364	10 051 117	17 589 455	25 127 792	31 409 740	37 691 689
<b>100%</b>	4 885 960	11 167 908	19 543 838	27 919 769	34 899 712	41 879 654

## Commentaire

Ce tableau combine les deux variables, la surface certifiée et le taux d'abattement. Il indique le montant de l'abattement fiscal (à compenser à l'État camerounais) pour différentes hypothèses de superficies certifiées. La colonne « 2020 » correspond approximativement à la surface de la seule concession encore certifiée au Cameroun.

Dans l'hypothèse d'un accord entre le Cameroun et une coalition de bailleurs de fonds, l'abattement compensé pourrait se baser sur un taux unique (par exemple 30%) ou commencer avec un taux supérieur (par exemple 50%) et décroître les années suivantes (par exemple : 50% en 2020 et 2021, 40% les deux années suivantes, puis 30%). Ceci donnerait un avantage aux entreprises qui s'engagent le plus précocement dans la certification.

### Simulation pour une valeur cible de 3 millions ha certifiés avec 30% d'abattement fiscal

1. On suppose une redevance moyenne de 3 000 FCFA (4,5 €) pour la superficie (fixée par enchères), ce qui est proche de la moyenne des concessions attribuées par appel d'offres depuis 2000.
2. La taxe d'abattage est, en 2019, de 4% de la valeur mercuriale (valeur administrative) des grumes (variable selon les espèces). La taxe d'abattage est calculée sur le volume « fût », soit environ 20% de volume en plus que le volume roulé (commercialisé).
3. Pour les produits ligneux transformés, les droits à l'exportation sont, depuis la Loi de finances 2020, fixés à 10 % de la valeur mercuriale de 1 m<sup>3</sup> de grumes (la base fiscale est toujours de 1 m<sup>3</sup> de grumes).
4. Les droits à l'exportation sont fixés, depuis la Loi de finances 2020, à 35 % pour les grumes, auxquels s'ajoute une surtaxe fixe de 5 000 FCFA (7,6 €) par m<sup>3</sup> pour les essences les plus exportées (Ex : Ayous - *Triplochiton scleroxylon*, seule essence considérée dans cette simulation).
5. La valeur mercuriale retenue (considérée comme représentative d'une situation moyenne) est de 105 000 CFA (160 €) pour les grumes (valeur utilisée également pour le calcul des taxes à l'exportation des produits transformés).
6. Nous simulons le montant probable des taxes forestières d'une hypothétique concession de 3 millions ha exportant toute sa production. Nous supposons une moyenne de 10 m<sup>3</sup>/ha de bois commercial récolté, soit une production annuelle de 1 million de m<sup>3</sup>.
7. Le cycle d'abattage est de 30 ans au Cameroun. Nous supposons que la concession exporte 20 % de sa production de grumes sous forme de bois non transformé et un taux de rendement matière de 38 % pour le bois de sciage (c'est-à-dire 2,63 m<sup>3</sup> de grumes nécessaires pour produire 1 m<sup>3</sup> de bois de sciage). Cela signifie que la « concession » exportera 200 000 m<sup>3</sup> de grumes et 304 000 m<sup>3</sup> de bois scié (38% des 800 000 m<sup>3</sup> de grumes).
8. Résultats : Une telle concession hypothétique récolterait 1 million de m<sup>3</sup> par an et acquitterait 41,9 millions € de taxes forestières (environ 13,7 € par ha). Un abattement de 30% sur les taxes forestières représenterait un peu plus de 12,5 millions €, à compenser annuellement au Trésor public, pour 3 millions d'hectares

A l'heure actuelle, il n'y a qu'une seule concession encore certifiée « gestion forestière » au Cameroun. Le pays, qui a été celui de la première entreprise certifiée en Afrique centrale (en 2005), est aussi le seul de la région où des entreprises ont abandonné la certification – soit pour abaisser leurs coûts, soit pour cause de cessation d'activités. Le contexte de gouvernance – qui se traduit par d'importantes distorsions de concurrence entre entreprises responsables et opérateurs agissant aux limites de la légalité – ainsi que l'accroissement du « coût de la légalité », à commencer par l'augmentation quasi continue du niveau de la pression fiscale, expliquent en très grande partie cette situation. Le basculement du marché vers l'Asie et différents pays émergents ces 15 dernières années fait

également partie des facteurs à prendre en compte, mais le Gabon et le Congo connaissent la même situation et n'ont pas connu, eux, de recul des superficies certifiées, ce qui suggère que cette évolution des marchés n'explique pas tout.

Il est clair que cette mesure d'abattement fiscal ne peut, à elle seule, inverser les tendances à la dégradation de la gouvernance constatées dans le secteur forestier au Cameroun. Elle ne peut se substituer à d'autres mesures essentielles en matière de lutte contre l'illégalité, la conversion des forêts naturelles par le déclassement des UFA et un dialogue politique exigeant. Mais, dans le contexte actuel, maintenir correctement géré un important noyau de forêts de production pris en charge par des opérateurs économiques responsables constituerait un point d'appui pour combattre la dynamique dangereuse de dégradation rapide des ressources ligneuses, laquelle conduira inévitablement, tôt ou tard, à la déforestation.

### 3. Simulation pour le Congo

#### Paramètres

Tableau 9. Paramètres utilisés pour la simulation Congo

	Valeur moyenne	Taux
Redevance forestière annuelle (surface)	350 FCFA/ha	
Valeur moyenne FOT grumes (FCFA)	90 000	9% ou 10% (Okoumé notamment) Simulé avec 9%
Valeur moyenne FOT sciage humide	225 000	4%
Valeur moyenne FOT sciage sec	231 000	1.5%
Rotation (années)	30	
Volume moyen prélevé taxable « fût » (m <sup>3</sup> /ha)	9	
Volume moyen commercialisé (m <sup>3</sup> /ha)	7	
Rendement matière moyen au sciage	38%	
Proportion des grumes exportées	15%	
Proportion sciages humides/sciages	67%	
Proportion sciages secs/sciages	33%	

#### Résultats

Tableau 10. Montants des abattements fiscaux sous différentes hypothèses (Congo)

Année	1	2	3	4	5	6
Surface (ha)	3 100 000	3 550 000	3 950 000	4 550 000	4 850 000	4 960 000
Abattement fiscal	(Euros)					
<b>10%</b>	1 187 454	1 359 826	1 513 046	1 742 875	1 857 790	1 899 926
<b>20%</b>	2 374 907	2 719 652	3 026 091	3 485 751	3 715 581	3 799 851
<b>30%</b>	3 562 361	4 079 478	4 539 137	5 228 626	5 573 371	5 699 777
<b>40%</b>	4 749 814	5 439 303	6 052 183	6 971 502	7 431 161	7 599 703
<b>50%</b>	5 937 268	6 799 129	7 565 228	8 714 377	9 288 951	9 499 629
<b>60%</b>	7 124 721	8 158 955	9 078 274	10 457 252	11 146 742	11 399 554
<b>70%</b>	8 312 175	9 518 781	10 591 320	12 200 128	13 004 532	13 299 480
<b>80%</b>	9 499 629	10 878 607	12 104 365	13 943 003	14 862 322	15 199 406
<b>90%</b>	10 687 082	12 238 433	13 617 411	15 685 879	16 720 112	17 099 331
<b>100%</b>	11 874 536	13 598 259	15 130 457	17 428 754	18 577 903	18 999 257

## Commentaires

Avec les niveaux actuels de fiscalité, le mécanisme RCF serait pertinent au Congo. Néanmoins, la situation actuelle n'est sans doute pas favorable à une introduction du mécanisme du fait de l'incertitude sur les conséquences fiscales de l'introduction dans la loi forestière en débat au parlement du mécanisme de « partage de production », formule inédite dans le secteur forestier. Le « partage de production » devant se substituer à un certain nombre de taxes, il faudra attendre de connaître les textes d'application pour envisager la faisabilité de l'introduction du mécanisme.

Au Congo, l'État sollicite fréquemment les entreprises forestières pour qu'elles réalisent des travaux d'infrastructure de transport (ou pour la livraison d'équipements) en échange de remises de taxes forestières. D'après les documents que nous avons pu consulter, les remises de taxes (en échange de travaux) concernent les taxes de superficie et d'abattage, pas les taxes d'exportation. Le niveau actuel des taxes d'exportation (environ 18 millions €) au niveau national semble assez élevé pour la mise en œuvre du mécanisme RCF, mais ceci masque des disparités importantes entre les entreprises. La majeure partie de ces recettes fiscales provient de l'exportation des grumes, et les principaux contributeurs sont les entreprises non-certifiées qui exportent la majeure partie de leur production en grumes, au-delà de la réglementation qui prescrit que 85% de la production de chaque entreprise doit être transformée localement. Les entreprises certifiées exportent majoritairement des produits transformés, moins taxés, ce qui fait que la proportion de la taxe d'exportation dans leur imposition totale est nettement moins importante. Par conséquent, le potentiel de baisse de la fiscalité forestière associé aux taxes d'exportation est plus limité pour ces entreprises (il serait difficile d'aller au-delà de 20-25% environ de baisse des taxes forestières totales).

La pratique consistant à demander aux entreprises, travaux et équipements en échange d'une baisse des taxes de superficie et d'abattage peut donc représenter un obstacle pour une mise en œuvre suffisamment incitative du mécanisme.

## 4. Simulation pour le Gabon

### Paramètres

Tableau 11. Paramètres utilisés pour la simulation Gabon

	Valeur moyenne	Taux
Taxe de superficie (surface)	400	
Valeur taxable sciage (FCFA)	200 000	1,5%
Valeur taxable placages (FCFA)	3000 000	1,5%
Valeur taxable contreplaqué (FCFA)	228 000	1,5%
Rotation (années)	25	
Volume moyen prélevé (m <sup>3</sup> /ha)	10	
Rendement matière moyen au sciage	38%	2,63 m <sup>3</sup> pour 1 m <sup>3</sup> de bois scié
Rendement moyen déroulage	60%	1,66 m <sup>3</sup> pour 1 m <sup>3</sup> de placage/contreplaqué

### Résultats

Tableau 12. Montants des abattements fiscaux sous différentes hypothèses (Gabon)

Année	1	2	3	4	5	6
<b>Surface (ha)</b>	2 287 000	3 500 000	4 400 000	6 000 000	8 000 000	10 000 000
<b>Abattement fiscal</b>	(Euros)					
<b>10%</b>	318 527	487 471	612 821	835 665	1 114 219	1 392 774
<b>20%</b>	637 055	974 942	1 225 641	1 671 329	2 228 439	2 785 548

<b>30%</b>	955 582	1 462 413	1 838 462	2 506 994	3 342 658	4 178 323
<b>40%</b>	1 274 110	1 949 884	2 451 283	3 342 658	4 456 878	5 571 097
<b>50%</b>	1 592 637	2 437 355	3 064 103	4 178 323	5 571 097	6 963 871
<b>60%</b>	1 911 165	2 924 826	3 676 924	5 013 987	6 685 316	8 356 645
<b>70%</b>	2 229 692	3 412 297	4 289 745	5 849 652	7 799 536	9 749 420
<b>80%</b>	2 548 220	3 899 768	4 902 565	6 685 316	8 913 755	11 142 194
<b>90%</b>	2 866 747	4 387 239	5 515 386	7 520 981	10 027 974	12 534 968
<b>100%</b>	3 185 275	4 874 710	6 128 207	8 356 645	11 142 194	13 927 742

## Commentaire

La fiscalité forestière étant nettement moins élevée au Gabon, on a simulé des abattements fiscaux pouvant aller jusqu'à 100% afin de créer des incitations suffisantes pour les entreprises. Il est à noter que dans cette simulation, certains montants à compenser dépassent le niveau actuel estimé des recettes issues de la fiscalité forestière. En fait, une simulation pour l'ensemble du Gabon (16 millions ha attribués), avec une hypothèse de 100% de recouvrement, suggère un potentiel de 14,6 milliards FCFA. Comme indiqué précédemment, nous n'avons pas d'information quant au recouvrement de la taxe de superficie au Gabon.

Au Gabon des réflexions sont en cours au sein des administrations pour modifier la fiscalité, avec l'introduction d'une véritable taxe d'abattage (sur les volumes récoltés) et de droits de sortie pour les produits transformés. Il est également question d'une hausse différenciée de la taxe de superficie, cette hausse ne s'appliquant pas aux entreprises certifiées. L'introduction d'une fiscalité différenciée entre permis certifiés et non certifiés va dans le sens de la proposition qui sous-tend cette étude. En tout état de cause, il faudra que la réforme de la fiscalité forestière envisagée entre en vigueur pour envisager de mettre en œuvre les mesures d'abattement compensées, c'est-à-dire probablement en 2021.

Le gouvernement gabonais ayant décidé de rendre obligatoire la certification FSC (déclaration du Président gabonais en 2018) à partir de 2022, la question de pertinence d'une mesure d'incitation fiscale doit néanmoins être soulevée. Si le calendrier de 2022 est respecté, les concessions certifiées bénéficieraient d'un avantage fiscal seulement pendant une ou deux années.

Au Gabon, la mise en œuvre du mécanisme de réduction compensée de la fiscalité ne semble envisageable que dans deux cas de figure :

- Si la date butoir de 2022 était repoussée (par exemple à 2025). Dans ce cas, le mécanisme pourrait être mis en œuvre pendant quelques années et apporter un avantage fiscal aux « pionniers » de la certification.
- Si la mesure de certification obligatoire était élargie aux certifications de légalité. Dans ce cas, l'avantage fiscal pourrait être accordé aux concessions certifiées FSC ou PAFC.

## VIII. Modalités possibles de mise en œuvre du mécanisme de réduction compensée de la fiscalité forestière

### 1. Passer par un dispositif d'appui budgétaire

La compensation financière devrait passer par un mécanisme d'appui budgétaire. L'appui budgétaire est défini ainsi par la Commission Européenne :

« L'appui budgétaire consiste à transférer directement des fonds vers le budget national du pays partenaire, qui s'engage pour sa part à poursuivre un dialogue sur les politiques, à se soumettre à une évaluation des résultats et à renforcer ses capacités ». [https://ec.europa.eu/europeaid/policies/appui-budgetaire-et-dialogue-avec-les-pays-partenaires\\_fr](https://ec.europa.eu/europeaid/policies/appui-budgetaire-et-dialogue-avec-les-pays-partenaires_fr)

L'appui budgétaire étant versé directement au budget de l'État partenaire, il est préférable, pour des raisons pratiques, que les taxes réduites soient celles qui sont directement perçues par les organismes collecteurs dépendant du Ministère en charge des finances et/ou du budget.

Les taxes à l'exportation constituent, à cet égard, les meilleurs candidats. Collectées par les services douaniers, elles sont aisées à recouvrer et affectées directement au Trésor public. Au Cameroun et au Congo, leur rendement est suffisant pour y associer la réduction des taxes. Au Gabon, il faudra attendre de voir le paysage futur de la fiscalité forestière pour préciser les choses.

Au Cameroun, les responsables de régies financières nous ont indiqué une difficulté à prévoir du fait des cibles fiscales qui leur sont assignées chaque année par le gouvernement. Même si ces régies collectent de la fiscalité destinée au Trésor public, récipiendaire de l'aide budgétaire, les responsables craignent que leur cible fiscale ne soit pas réajustée malgré la baisse de la fiscalité pour les entreprises certifiées. Cette question devra être prise en compte dans le dialogue politique qui, le cas échéant, accompagnerait la mise en place du mécanisme.

## 2. Temporalité des compensations

La fiscalité forestière s'acquitte à intervalles réguliers :

- La redevance/taxe de superficie est calculée annuellement, mais recouvrée mensuellement par tranches ;
- La taxe d'abattement est recouvrée mensuellement, en général
- Les taxes à l'exportation sont acquittées tout au long de l'année.

La solution administrativement la plus simple serait que l'État accorde les abattements fiscaux tout au long de l'année, et que le calcul de la compensation s'effectue en fin d'année, courant novembre, pour déclencher dans la foulée l'appui budgétaire avant le 15 décembre de l'année en cours. Mais ceci obligerait l'État à faire l'avance des sommes qu'il ne pourra récupérer qu'en fin d'année.

Il serait préférable d'envisager une autre formule, qui ne pèse pas sur la trésorerie de l'État.

Le taux d'abattement constitue la variable qui devra faire l'objet de la discussion politique. La seconde variable, le nombre d'hectares certifiés, est susceptible de varier dans un sens ou dans l'autre en début d'année. Dès lors, deux formules (avec des variantes) sont envisageables :

- Une mise à disposition anticipée (provision), en début d'année, par les bailleurs des fonds de compensation en deux tranches (avec un réajustement et un versement de la deuxième tranche au 30 juin) et un ajustement terminal en fin d'année. En cas de trop-perçu (si, par exemple, une entreprise perd son certificat en cours d'année ou si une certification prévue et provisionnée est retardée), le solde sera reporté soit sur la seconde tranche, soit sur l'année suivante.
- Une solution alternative serait, pour les bailleurs, de constituer un fonds auprès d'une institution comme la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale (BDEAC), laquelle pourrait verser à la fin de chaque mois les sommes correspondant aux abattements fiscaux consentis dans le mois. Le suivi de cette opération pourrait être assuré conjointement avec les cellules APV-FLEGT mises en place auprès du ministère en charge des finances tant au Cameroun qu'au Gabon.

## IX. Synthèse des résultats et recommandations

---

On peut situer les 3 pays sur une échelle décroissante d'intensité de la fiscalité, le Cameroun étant le pays où la pression fiscale est la plus forte, tandis que le Gabon se caractérise par une fiscalité modérée. Le Congo se situe dans une position intermédiaire, mais les entreprises doivent composer avec une parafiscalité importante et avec une pratique d'échange de travaux d'infrastructures ou d'équipements contre des baisses temporaires de taxes, pratique parfois plus subie que choisie.

- C'est au **Cameroun** que la baisse des superficies certifiées s'est produite en 2017-2018. Le niveau de pression fiscale qui pèse sur les entreprises n'est sans doute pas sans rapport avec cette situation. **Si des bailleurs de fonds sont prêts à le financer, un accord de réduction compensée de la fiscalité forestière (RCF) serait donc à rechercher en priorité avec le Cameroun.** Les réductions compensées devraient être importantes, de l'ordre de 50%, les deux premières années de l'accord, ce qui correspondrait à des sommes limitées puisqu'il n'y a qu'une seule concession certifiée et que cette situation devrait peu évoluer les deux premières années qui suivraient l'introduction de la mesure RCF (temps nécessaire pour les entreprises afin de se préparer à la certification). Le taux pourrait ensuite se stabiliser à 30% pour les années suivantes. Si la surface certifiée est d'environ 350.000 ha pour les années 1 et 2, la somme à compenser sera d'environ 2,2 millions € (50% d'abattement). Pour inciter le gouvernement à conclure un accord, les bailleurs de fonds peuvent envisager un principe de « surcompensation » avec des compensations de 110 ou 120% du manque à gagner fiscal.
- Pour le **Congo**, il semble nécessaire de connaître les modalités et les conséquences sur la fiscalité du principe de « partage de production » qui devrait figurer dans la nouvelle loi forestière. Le Ministère en charge des forêts indiquant qu'une fois la loi adoptée, une étude serait lancée pour envisager les modalités d'application de cette mesure, il faudra donc attendre les conclusions de cette étude et les textes d'application de la loi avant d'envisager un dialogue sur le mécanisme RCF.
- Au **Gabon** également la fiscalité forestière risque d'être modifiée très prochainement, justifiant d'attendre de connaître le nouveau régime fiscal avant de proposer le mécanisme. Le principe de différenciation des taux de taxation pour les entreprises certifiées pourrait être adopté dans un nouveau régime fiscal et se traduire par une hausse de certaines taxes pour les entreprises non certifiées. Si ce principe va dans le sens de la logique d'incitation portée par le mécanisme RCF, reste à savoir si la différenciation fiscale qui sera proposée constituera une incitation suffisante pour que de nouvelles entreprises emboîtent le pas des trois sociétés déjà certifiées. Dans le cas où le niveau d'incitation serait jugé insuffisant, l'utilisation du mécanisme RCF pourrait être justifiée. Bien sûr, la mise en œuvre de l'obligation de certification des concessions forestières dès 2022 rendrait le mécanisme RCF sans objet. Si, néanmoins, cette mesure n'entrait pas en vigueur en 2022, mais à une date ultérieure, le mécanisme RCF pourrait être utilisé dans l'intervalle pour faciliter la transition.

## X. ANNEXES

---

### *Annexe 1. Personnes rencontrées et compte rendu de certains entretiens*

#### Cameroun

---

C'est au Cameroun que les discussions ont été les plus nourries autour de la proposition RCF, avec des avis souvent argumentés de la part des interlocuteurs. Le niveau élevé de la fiscalité forestière et l'importance de cette thématique depuis des années au Cameroun, explique sans doute cela. Les informations sur le recouvrement des taxes 2018 ont été difficiles et longues à obtenir.

#### **Direction Générale des Grandes Entreprises (ministère des Finances)**

- M. Guy Kaké Kanga, Responsable de la fiscalité forestière et pétrolière à la DGE

M. Kaké Kanga a jugé le concept RCF intéressant. Il a cependant indiqué sa crainte que les régies financières comme la DGE ne voient pas leurs objectifs de recouvrement fiscal réduits à proportion des réductions fiscales qui seraient négociées au niveau de l'État. Il a insisté sur le fait que ce point devait être abordé lors des discussions entre les bailleurs et l'État.

Au cours de la conversation, il est apparu que la DGE décidait d'accroître les taux de la fiscalité forestière pour atteindre les cibles fiscales qui lui sont assignées par le gouvernement, sans envisager l'impact sur les entreprises des augmentations successives.

#### **Programme de Recouvrement des Recettes Forestières (PSRF – Ministère des Finances)**

- Mme Armelle Dikos, Coordinatrice du Programme

Mme Dikos s'est montrée réservée sur le concept, dans la mesure où elle considère qu'une forte pression fiscale incite les entreprises à mieux gérer les forêts. Elle ne voit pas de véritable valeur ajoutée à la certification, et précise que même des entreprises certifiées FSC ont eu à subir des redressements fiscaux.

#### **Ministères des Forêts et de la Faune (MINFOF)**

- M. Anicet Ngomin, Directeur des Forêts.

Le DF s'est montré intéressé par le mécanisme. Il a attiré l'attention sur le timing des compensations, en s'inquiétant des procédures jugées trop longues des bailleurs de fonds pour décaisser les sommes prévues dans différents programmes, et les tensions que ceci pourrait entraîner sur le budget de l'État.

- Mme Victoire Eheth, Responsable de la coopération internationale

Mme Eheth s'est montrée sceptique sur l'intérêt que le gouvernement aurait à conclure un accord de RCF. Elle a suggéré que l'intérêt du gouvernement serait plus probable si les compensations financières étaient de 120 à 130% plutôt que de 100%.

#### **Direction générale des Douanes**

- M. Samuel Moka Nhanag, Inspecteur des Régies financières CE/DGD 8. M. Nhanag a jugé le mécanisme intéressant et faisable.

#### **Direction Générale des Impôts**

- Mme Nora Honkaniemi et M. Olivier Affouard, assistants techniques à la DGI

Faible connaissance de la fiscalité forestière et de la filière bois. Une certaine réserve vis-à-vis du mécanisme RCF (« commencer par la légalité »)

#### **WWF**

- Norbert Sonné, Global Coordinator Forest Certification, Standards and Approaches. M. Sonné soutient le mécanisme RCF.

**GIZ**

- M. Didier Bastin. Conseiller technique sénior. M. Bastin appuie totalement la démarche.

**Délégation de l'Union Européenne**

- M. Sébastien Dibling, chargé de programme (remplacement temporaire de M. Sourdin)

M. Dibling a écouté avec intérêt les explications relatives au mécanismes RCF. Il a fait remarquer que les approches sectorielles ont généralement échoué au Cameroun et juge que la gouvernance peut constituer un obstacle à la mise en œuvre de l'idée.

**PAFC**

- M. Germain Yéné, Coordinateur du Projet PAFC Bassin du Congo. M. Yéné a manifesté son intérêt pour le mécanisme.

**FSC**

- M. Bertin Tchikangwa, Représentant pour l'Afrique centrale. Soutient le mécanisme.

**Secteur Privé**

- M. Alberto Saviolo, Directeur du groupe SEFAC. S'est montré très intéressé par le mécanisme qui pourrait, selon lui, inciter son groupe à aller vers une certification PAFC s'il était mis en œuvre avec un taux d'abattement fiscal significatif (par exemple 30%). Le groupe a déjà une certification de légalité.
- M. Rougeron, représentant de Pallisco, certifié FSC. Très favorable au mécanisme.
- Mme Michèle Roucher, Directrice de la société Vicwood-Thanyr Cameroun (par téléphone). Intéressée, mais ne s'est pas prononcée sur ce que pourrait faire sa société si le mécanisme était mis en œuvre.
- Les représentants du GFBC (M. Mouyanga) n'étaient pas à Yaoundé lors de la mission

**Consultants indépendants :**

- Armand Zongang Ngongang. Soutient le mécanisme

**Congo**

---

Nos interlocuteurs au sein des ministères se sont montrés généralement intéressés par le mécanisme, mais l'incertitude autour de la loi forestière – qui avait été renvoyée par les parlementaires – et du « partage de production » occupait visiblement les esprits. Les informations 2018 sur le recouvrement des taxes d'abattage et de superficie ont été difficiles à obtenir (et ne l'ont été qu'incomplètement).

**Ministère des Finances**

- M. Okina Elenga Ngaporo, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, Coordonnateur délégué du groupe technique interministériel en charge de la prise en main technique et au déploiement du SIVL, Point focal APV-FLEGT. M. Elenga Ngaporo avait organisé une réunion de travail à laquelle participait également M. Foster Atipo, Collaborateur à la direction des ressources naturelles en charge du secteur forestier, M. Guy Noel Londongo, Directeur des Systèmes d'Information, Coordonnateur du groupe technique interministériel en charge de la prise en main technique et au déploiement du SIVL et M. Godefroid Ossoa, Responsable technique du Système de Suivi des Paiement des Créances de L'État (SYSPACE)

Au cours de cette réunion, il a été indiqué à la mission que d'ici la fin du mois de novembre 2019, un système informatique capable de récupérer les données des Douanes, du Ministère en charge des forêts et de la DG des Impôts serait opérationnalisé et que les données nationales sur la production,

les exportations et la fiscalité, serait accessible. Les participants ont indiqué leur intérêt pour le mécanisme RCF. Le Ministère des Finances est en pleine réflexion sur le contenu que pourrait prendre le futur principe de « partage de production » prévu par la loi forestière, et a appris qu'il n'y avait pas d'exemple pouvant servir de référence dans le secteur forestier.

- M. Serge Thierry Mombouli, Directeur du SCPFE (Système de Contrôle des Produits Forestier à l'Exportation).

#### **Ministère de l'Économie Forestière**

- M. Pierre Taty, Directeur de Cabinet. A jugé le mécanisme intéressant pour la promotion de la gestion durable des forêts.
- M. Joël Loumeto, Conseiller.
- M. Lambert Imbalo, Directeur du PRONAR.
- M. Arsène Ewossaka, Point focal OIBT.

#### **Ministère de l'Environnement**

- Mme Arsène Soudan-Nonault, Ministre. A jugé positivement la proposition du mécanisme RCF.

#### **Banque Mondiale**

- M. Erwan Morand, chargé de mission environnement et ressources naturelles. Intéressé par la proposition.
- M. Etaki Wa Dzon, macro-économiste, spécialiste fiscalité. Position assez neutre vis-à-vis du mécanisme.

#### **Agence Française de Développement**

- M. Lionel Cafferini, Directeur de l'Agence Congo

#### **Ambassade de France**

- M. Michel Pré, Chef de la Coopération (COCAC). Intéressé par le mécanisme.

#### **Palladium Group (Facilitateur FLEGT)**

- M. Symphorien Azantsa. Juge la proposition très intéressante.

#### **Secteur privé**

- M. Malik Ashish, Directeur CIB-OLAM (certifié FSC). Très favorable au mécanisme
- M. Ulrich Gauert, Responsable Interholco (IFO, certifié FSC) (par téléphone et mail). Également très favorable.

#### **Gabon**

---

Au Gabon, les interlocuteurs des ministères ont souvent montré leur intérêt pour le principe de différenciation du niveau des taxes (qui a existé au Gabon par le passé pour favoriser les entreprises disposant du plan d'aménagement). La plupart de nos interlocuteurs font remarquer le faible niveau des taxes forestières et envisagent plutôt l'introduction d'un principe de différenciation à travers une

augmentation des taxes forestières pour les entreprises non-certifiées. La décision de rendre la certification FSC obligatoire à partir de 2022, annoncée en 2018 par le Président Bongo, conduit nos interlocuteurs à une certaine réserve sur la pertinence d'un mécanisme incitatif comme la RCF.

**Ministère des Eaux et Forêts, de L'Environnement et du Développement Durable, Chargé du Plan Climat**

- M. Delphin Mapaga, Directeur Général Adjoint des Forêts (DG par intérim)
- Mme Natacha Nssi Bengone Ona, Directeur de la Valorisation des Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre
- M. Thomas Mvou, Chargé d'Études à l'Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt Bois
- Adrien Bekale Be Nze, Directeur Central des Études, Statistiques et Projets
- M. David Ingueza, Directeur de la cellule CAF (Contrôle de l'Aménagement Forestier).
- M. Vincent Garrigues, Conseiller technique à la cellule CAF
- M. Jacques Kamffouga, Délégué Provincial de l'Estuaire
- M. Marcellin Nziengui, Point Focal OIBT

**Ministère de l'économie, de la prospective et de la programmation du développement durable.**

- M. François Auguste Akomezogho, Directeur Général des Impôts

**Ministère des Budget et des Comptes Publics**

- Yann Rémi Békalé, Directeur de l'informatique, des statistiques et des études à la Direction Générale des Douanes

**École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)**

- M. Jean Felicien Liwouwou, Directeur des Etudes

**Banque Mondiale**

- Sonia Barbara Ondo Ndong, Économiste ressources naturelles

**Banque Africaine de Développement**

- Robert Masumbuko, Country Manager
- Célestine Mengue Medou, Chargée de mission Forêts

**Agence Française de développement**

- Mme Laetitia Dufay, Directrice d'Agence Gabon
- M. Nicolas Le Tarnec, Directeur Adjoint

**UFIGA**

- Mme Françoise Van de Ven, Déléguée Générale

**ATIBT**

- Mme Jacqueline Lardit Van de Pol, représentante

**Secteur privé**

- M. Frédéric Ober, Directeur CEB-Precious Wood (certifié FSC).
- M. Francis Rougier, Rougier Océan Gabon.

**FSC**

- Mme Nathalie Bouville, Représentante

**PAFC**

- Mme Rose Ondo, Représentante

**Bureaux d'études**

- M. Laurent Tellier, SYLVAFRICA
- M. Benoît Demarquez, TERREA

**International**

---

**ITIE**

- Mark Robinson, Directeur Exécutif (par email)

**CAFI**

- Berta Pesti, Coordinatrice
- Leslie Ouarzazi, Chargée de programmes
- Estelle Fach, Chargée de programmes

**Ministère du Climat et de l'Environnement - NICFI, Norvège :**

- Jostein Lindland, Senior Adviser, Norwegian International Climate and Forest Initiative (NICFI), Norwegian Ministry of Climate and Environment, représentant de la Norvège pour CAFI

**Ministère des Affaires Étrangères, France**

- Philippe Delétain, Responsable Forêts/Biodiversité/Zones humides
- Catherine Bodart, Représentante de la France auprès de CAFI

**Agence Française de Développement**

- Christophe Du Castel, responsable Forêts
- Mathieu Auger-Schwartzberg, Chargé de mission forêts et biodiversité

**DFID**

- Julia Falconer, Senior Forestry Advisor. *Seule personne à avoir ouvertement exprimé son désaccord avec le mécanisme « qui avantagerait les entreprises pas les forêts ». Accorde une priorité absolue au processus FLEGT.*

**KfW**

- Martin Bostroem, chargé de projet et suivi du PPECF

**Banque Mondiale**

- Dirk Heine, macro-économiste, spécialiste fiscalité ressources naturelles.
- Garo Batmanian, Lead for Forests and Landscapes

**FMI**

- Ian Parry, Principal Environmental Fiscal Policy Expert

**OIBT**

- Gerhard Dieterle, Directeur Exécutif
- Steven Johnson, Senior Adviser

**ATIBT**

- Benoît Jobbé-Duval, Secrétaire Général
- Robert Hunink, ancien Président
- Olman Serrano, nouveau Président

*Annexe 2. Simulations de différents scénarios d'abattement fiscaux*

## CAMEROUN

## Simulation abattement

Paramétrage		Simulation						
<b>Forêt</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forêt</b>						
Surface totale considérée (ha)	3 000 000	AAC (ha)	100 000					
Rotation (année)	30	Volume production fûts (m3)	1 200 000					
Prélèvement moyen fût (m3/ha)	12	Volume production grumes (m3)	1 000 000					
Prélèvement moyen grume (m3/ha)	10	<b>Transformation</b>						
<b>Transformation</b>		Grumes export (m3)	<b>250 000</b>					
Grumes export	25%	Grumes usinées (m3)	<b>750 000</b>					
Grumes usinées	75%	Volume sciage obtenu (m3)	<b>285 171</b>					
Rendement sciage	2.63							
<b>Fiscalité</b>								
Valeur moyenne grumes FOB	105 000	<b>Recettes fiscales</b>	Valeur (FCFA)			Valeur (Euros)		
Valeur moyenne sciages FOB	260 000		Total	par m3	par ha	Total	par m3	par ha
Taxe grume export	30.0%	Taxe grumes export	9 125 000 000	9 125		13 910 697	13.91	
Surtaxe (FCFA/m3)	5 000	Taxe sciages	1 691 777 567	1 692		2 579 047	2.58	
Taxe sciages transformés	5.65%	Taxe abattage	5 040 000 000	5 040		7 683 278	7.68	
Taxe abattage	4.00%	Redevance superficie	9 000 000 000	9 000		13 720 140	13.72	
Redevance superficie moyenne (FCFA/ha)	3 000							
<b>Change</b>		total recettes	<b>24 856 777 567</b>	<b>24 857</b>	<b>8 286</b>	<b>37 893 162</b>	<b>37.89</b>	<b>12.63</b>
FCFA vers Euro	656							

## Calcul Abattement fiscal

Année	1	2	3	4	5	6
Surface (ha)	350 000	800 000	1 400 000	2 000 000	2 500 000	3 000 000
<b>Abattement fiscal</b>	<b>(Euros)</b>					
<b>10%</b>	442 087	1 010 484	1 768 348	2 526 211	3 157 764	3 789 316
<b>20%</b>	884 174	2 020 969	3 536 695	5 052 422	6 315 527	7 578 632
<b>30%</b>	1 326 261	3 031 453	5 305 043	7 578 632	9 473 291	11 367 949
<b>40%</b>	1 768 348	4 041 937	7 073 390	10 104 843	12 631 054	15 157 265
<b>50%</b>	2 210 434	5 052 422	8 841 738	12 631 054	15 788 818	18 946 581

## CONGO

## Simulation abattement

Paramétrage		Simulation						
<b>Forêt</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forêt</b>						
Surface totale considérée (ha)	3 000 000	AAC (ha)		100 000				
Rotation (année)	30	Volume production fûts (m3)		900 000				
Prélèvement moyen fût (m3/ha)	9	Volume production grumes (m3)		700 000				
Prélèvement moyen (m3/ha)	7	<b>Transformation</b>						
<b>Transformation</b>		Grumes export (m3)		<b>105 000</b>				
Grumes export	15%	Grumes usinées (m3)		<b>595 000</b>				
Grumes usinées	85%	Volume sciage obtenu (m3)		<b>226 236</b>				
Rendement sciage	2.63							
Proportion sciages humides	67%							
Proportion sciages secs	33%							
<b>Fiscalité</b>		<b>Recettes fiscales</b>						
Valeur moyenne grumes FOT	90 000		Valeur (FCFA)		Valeur (Euros)			
Valeur moyenne sciages humides FOT	220 000		Total	par m3	par ha	Total	par m3	par ha
Valeur moyennes sciages secs FOT	230 000	taxe grume export	850 500 000	1 215		1 296 579	1.85	
taxe grume export	9.0%	taxe sciages humides	1 327 249 683	1 896		2 023 379	2.89	
taxe sciages humides transformés	4.00%	taxe sciages secs	260 171 103	372		396 628	0.57	
taxe sciages secs transformés	1.50%	Taxe abattement	4 050 000 000	5 786		6 174 185	8.82	
Taxe abattement	5.00%	Taxe superficie	1 050 000 000	1 500		1 600 715	2.29	
Taxe superficie (FCFA/ha)	350							
<b>Change</b>		total recettes	<b>7 537 920 786</b>	<b>10 768</b>	2 513	<b>11 491 486</b>	<b>16.42</b>	<b>3.83</b>
FCFA vers Euro	655.957							

## Calcul Abattement fiscal

Année	1	2	3	4	5	6
Surface (ha)	3 100 000	3 550 000	3 950 000	4 550 000	4 850 000	4 960 000
<b>Abattement fiscal</b>	<b>(Euros)</b>					
<b>10%</b>	1 187 454	1 359 826	1 513 046	1 742 875	1 857 790	1 899 926
<b>20%</b>	2 374 907	2 719 652	3 026 091	3 485 751	3 715 581	3 799 851
<b>30%</b>	3 562 361	4 079 478	4 539 137	5 228 626	5 573 371	5 699 777
<b>40%</b>	4 749 814	5 439 303	6 052 183	6 971 502	7 431 161	7 599 703
<b>50%</b>	5 937 268	6 799 129	7 565 228	8 714 377	9 288 951	9 499 629

**GABON Simulation abattement**

<b>Paramétrage</b>	
<b>Forêt</b>	
Surface totale considérée (ha)	16 000 000
Rotation (année)	25
Prélèvement moyen grumes (m3/ha)	10
<b>Transformation</b>	
Rendement sciage	38%
Rendement placage	60%
Rendement contreplaqué	50%
Proportion sciages	88%
Proportion placages	9%
Proportion contreplaqué	3%
<b>Fiscalité</b>	
Valeur moyenne grumes FOB	250 000
Valeur moyenne sciages FOB	200 000
Valeur moyennes placages FOB	300 000
Valeur moyennes contreplaqués FOB	228 000
Taxe export sciages	1.50%
Taxe export placages	1.50%
Taxe export contreplaqués	1.50%
Taxe superficie (FCFA/ha)	400
<b>Change</b>	
FCFA vers Euro	655.957

<b>Simulation</b>	
<b>Forêt</b>	
AAC (ha)	640 000
Volume production grumes (m3)	6 400 000
<b>Transformation</b>	
Volume sciage obtenu (m3)	2 140 160
Volume placages obtenu (m3)	326 400
Volume contreplaqués obtenu (m3)	96 000

<b>Recettes fiscales</b>	Valeur (FCFA)			Valeur (Euros)		
	Total	par m3	par ha	Total	par m3	par ha
Taxe export sciages	6 420 480 000	1 003		9 787 959	1.53	
Taxe export placages	1 468 800 000	230		2 239 171	0.35	
Taxe export contreplaqués	328 320 000	51		500 521	0.08	
Taxe superficie	6 400 000 000	1 000		9 756 737	1.52	
<b>total recettes</b>	<b>14 617 600 000</b>	<b>2 284</b>	914	<b>22 284 388</b>	<b>3.48</b>	<b>1.39</b>

**Calcul Abattement fiscal (Gabon)**

Année	1	2	3	4	5	6
<b>Surface (ha)</b>	2 287 000	3 500 000	4 400 000	6 000 000	8 000 000	10 000 000
<b>Abattement fiscal (Euros)</b>						
<b>10%</b>	318 527	487 471	612 821	835 665	1 114 219	1 392 774
<b>20%</b>	637 055	974 942	1 225 641	1 671 329	2 228 439	2 785 548
<b>30%</b>	955 582	1 462 413	1 838 462	2 506 994	3 342 658	4 178 323
<b>40%</b>	1 274 110	1 949 884	2 451 283	3 342 658	4 456 878	5 571 097
<b>50%</b>	1 592 637	2 437 355	3 064 103	4 178 323	5 571 097	6 963 871
<b>60%</b>	1 911 165	2 924 826	3 676 924	5 013 987	6 685 316	8 356 645
<b>70%</b>	2 229 692	3 412 297	4 289 745	5 849 652	7 799 536	9 749 420
<b>80%</b>	2 548 220	3 899 768	4 902 565	6 685 316	8 913 755	11 142 194
<b>90%</b>	2 866 747	4 387 239	5 515 386	7 520 981	10 027 974	12 534 968

<b>100%</b>	3 185 275	4 874 710	6 128 207	8 356 645	11 142 194	13 927 742
-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	------------